

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
DU LUNDI 5 MARS 2018**

Le lundi 5 mars 2018, à 19 heures, les membres du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement se sont réunis dans la salle des fêtes de la mairie sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par M. le Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement le mardi 27 février 2018, conformément aux dispositions des articles L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Publication de ces convocations et de l'ordre du jour a été faite aux mêmes dates sur le panneau de la mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement prévu à cet effet.

La majorité des 36 membres du Conseil d'arrondissement en exercice était présente à l'ouverture de la séance :

Mme BENTAALLAH, M. BERTHAULT, Mme BESSIS, Mme BOUGERET, M. BOULARD, M. CHARPENTIER, Mme DELPECH, M. DE SEGONZAC, M. DUBUS, Mme DUMAS, Mme GORDON-SCHOR, M. GUERRE, Mme JOHNSON, Mme KUSTER, M. LECOMTE-SWETCHINE, M. LEDRAN, Mme LEPETIT, M. MALLO, Mme NAHMIAS, M. PECHENARD, Mme PEYRICOT, M. REMOND, Mme ROMEO, Mme ROUAH-ZANGRILLI, Mme TOURY, M. VANTIEGHEM, M. VINCENT.

Sont arrivés en cours de séance :

M. BOUET (à la délibération N° 17-18-31)  
Mme JACQUEMONT (à la délibération N° 17-18-34)  
M. KLUGMAN (à la délibération N° 17-18-37)

Sont partis en cours de séance :

Mme DELPECH (à la délibération N° 17-18-61)  
Mme DUMAS (à la délibération N° 17-18-55)  
Mme GORDON-SCHOR (à la délibération N° 17-18-55)  
M. KLUGMAN (à la délibération N° 17-18-63)  
Mme KUSTER (à la délibération N° 17-18-40)  
Mme NAHMIAS (à la délibération N° 17-18-57)  
M. PECHENARD (à la délibération N° 17-18-57)  
Mme PEYRICOT (à la délibération N° 17-18-62)  
M. REMOND (à la délibération N° 17-18-55)  
Mme ROUAH-ZANGRILLI (à la délibération N° 17-18-40)

Excusés, ayant donné pouvoir :

Mme FRATTAROLI donne pouvoir à Mme BOUGERET  
Mme GACHET donne pouvoir à Mme LEPETIT  
M. VINCENT donne pouvoir à M. LECOMTE-SWETCHINE (à partir de la délibération N° 17-18-52)

Excusés :

M. DEBRÉ  
M. LAVAUD  
Mme LUBIN-NOEL  
Mme PANNIER

M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h sur l'ordre du jour prévu par la convocation à laquelle étaient jointes des notes de synthèse en application de l'article L.2121-12 du C.G.C.T.

**Ordre du jour :**

- I. Adoption de la procédure d'urgence (172018007)
- II. Désignation du secrétaire de séance (172018004)
- III. Adoption du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2018 (172018005)
- IV. Examen pour avis des projets et vœux suivants :
- V. Modification du règlement intérieur du conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement (172018006)
- VI. 2018 DFPE 31 Subventions de fonctionnement (1.396.403 euros), subvention d'équipement (306.585 euros) et avenants à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F (9<sup>e</sup>) pour ses neuf établissements d'accueil de la petite enfance.  
2018 DJS 139 Stade de la Porte d'Asnières - Extension du bâtiment vestiaires - Dépose d'une demande de permis de construire. (**Projet retiré en séance**).
- 2018 DU 112 Dénomination allée Yvette Guilbert (17e).
- 2018 DU 113 Dénomination place Françoise Dorin (17e).
- 2018 DAC 450 Subventions (17 700 €) à dix-huit comités d'arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie.
- 2018 DAC 486 Subvention (10 000 €) et convention avec l'Association des Amis du Musée des Sapeurs-Pompiers de Paris (AAMSPP).
- 2018 DAE 53 Réforme des redevances et des règlements applicables aux activités commerciales durables sur le domaine public parisien.
- 2018 DAE 82 Subvention (8 300 €) à l'association des commerçants et artisans de la rue de la Jonquière et des rues adjacentes pour des animations de quartier au titre de l'année 2018 (17<sup>e</sup>me).
- 2018 DDCT 20 Subventions (550 900 €) et conventions à 140 associations pour le financement de 180 projets dans les quartiers politique de la ville parisiens - Première enveloppe 2018.
- 2018 DDCT 35 Subvention (11 500 €) et avenant à la convention pluriannuelle avec l'association Atouts Cours.
- 2018 DVD 37 Aménagements de sécurité routière. Demande de subventions auprès de la Région d'Ile-de-France au titre de 2018.
- 2018 DVD 39 Extension du Tramway T3 à la Porte Dauphine (16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup>). Conventions avec IDF Mobilités et Eau de Paris relative à l'enquête publique et le déplacement des canalisations d'eau potable.
- 2018 DVD 40 Extension du Tramway T3 de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine. Avis du Conseil de Paris sur le dossier de l'enquête publique et déclaration d'intention.
- V172018014 Vœu relatif à la Commission de règlement amiable du Tramway T3
- V172018022 Vœu relatif au terminal bus situé Place Stuart Merrill, Porte de Champerret.

V172018015 Vœu relatif à l'information des habitants du 17<sup>e</sup> impactés par les travaux du prolongement du Tramway T3.

#### VII. Communication

2018 DEVE 57 Communication sur le projet « + de nature en ville » du budget participatif 2016, relatif à la création de vingt espaces de biodiversité et de dix zones humides.

#### VIII. Examen pour avis des projets et vœux suivants :

2018 DEVE 33 Adoption du Plan Biodiversité de Paris 2018-2024.

V172018023 Vœu rattaché à la délibération DEVE 33 relatif à la présentation du plan Biodiversité 2018-2024 dans le 17<sup>ème</sup> arrondissement.

2018 DEVE 54 Ici, demain, ensemble pour le climat : Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris, vers une ville neutre en carbone et 100% énergies renouvelables en 2050.

2018 DEVE 56 Mise en œuvre d'un dispositif de subventionnement en nature sous forme de distribution de larves de coccinelles et de chrysope aux Parisiennes et Parisiens.

2018 DPE 6 Approbation du zonage pluvial.

2018 DLH 73 Création 91 avenue de Clichy 6 rue Jacquemont (17<sup>ème</sup>) d'une pension de famille comportant 29 logements PLA-I – Modification des garanties de la Ville (1 875 133 €) demandée par France Habitation.

2018 DLH 92 Réalisation 5 rue Berzélius (17<sup>ème</sup>) d'un programme de construction neuve d'une pension de famille - Modification de garantie d'emprunt de la Ville (5 000 €) demandée par ADOMA pour 20 logements PLAI.

2018 DLH 99 Réalisation avenue de la Porte des Ternes (17<sup>e</sup>) d'un programme comportant 8 logements PLA-I, 12 logements PLUS et 8 logements PLS par Immobilière 3F.

2018 DU 53 APUI sur le site Ternes-Villiers (17<sup>e</sup>) – Projet la Ville Multistrates – Avis favorable du Conseil de Paris sur le dossier présentant le projet.

2018 DU 63 Cession d'une galerie technique en tréfonds 2-14 rue Verniquet (17<sup>e</sup>).

#### IX. Vœux

V172018017 Vœu relatif à l'installation d'une borne numérique informative sur le quartier des Batignolles

V172018021 Vœu relatif à la sécurisation du complexe sportif Max Rousié

V172018016 Vœu relatif à la redynamisation du marché Navier

V172018019 Vœu relatif à la suppression des gardiens remplaçants des résidences-appartements gérées par le CASVP

V172018018 Vœu relatif à la dératisation

V172018020 Vœu relatif à la dénomination de la voie CP17 dans la ZAC des Batignolles : Rue Jean-François DIVRY

V172018011 Vœu relatif au lancement d'un diagnostic économique et commercial de l'avenue de Saint-Ouen.

V172018012 Vœu relatif à l'accompagnement de la réforme de l'apprentissage par la Ville de Paris.

V172018013 Vœu relatif à la représentativité des caisses des écoles.

*La séance est ouverte à 19 heures.*

**DELIBERATION N° 17-18-26**

**OBJET : Adoption de la procédure d'urgence (172018007)**

Le conseil d'arrondissement du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu les articles L 2121-12 et L 2511-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le conseil d'arrondissement du 17<sup>ème</sup> arrondissement adopte la procédure d'urgence.

Nombre de votants : 29 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION N° 17-18-27**

**OBJET : Désignation du secrétaire de séance (172018004)**

Le conseil d'arrondissement du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, notamment son article L. 2121-15 ;

Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 27 février 2018 ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : M. Hubert DE SEGONZAC, Adjoint au maire, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Nombre de votants : 29 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION N° 17-18-28**

**OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2018 (172018005)**

Le conseil d'arrondissement du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'article L2121-23 § 2 du C.G.C.T. ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2018 est adopté à l'unanimité.

Nombre de votants : 29 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION N° 17-18-29**

**OBJET : Modification du règlement intérieur du conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement (172018006)**

**M. BOULARD** : Le premier projet de délibération concerne la modification du règlement intérieur qui régit les débats de notre conseil d'arrondissement, conformément au vœu adopté lors de la dernière séance du conseil d'arrondissement. Nous pouvons déposer les vœux jusqu'au vendredi, soit deux jours francs précédents le conseil d'arrondissement, au lieu de cinq, ce qui permettra de nous adapter au rythme de la Mairie de Paris, qui nous communique malheureusement les projets de délibération tardivement, ce qui est préjudiciable dans nos fonctions d'élus. Je note d'ailleurs qu'une communication non inscrite à l'ordre du jour nous a été transmise dans l'après-midi par la Mairie centrale. Avez-vous des observations sur ce projet de délibération ? Je vous propose donc de procéder au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu les articles L. 2511-10, et L. 2121-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'exposé des motifs ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement

#### DÉLIBÈRE

Article 1 : Le règlement intérieur du conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement est adopté selon les modalités fixées dans la présente annexe ;  
Article 2 : L'ensemble des délibérations précédemment adoptées concernant le règlement intérieur du conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement est abrogé ;  
Article 3 : La délibération est adoptée/rejetée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Nombre de votants : 29 dont 2 pouvoirs écrits  
Suffrages exprimés pour : 29  
Suffrages exprimés contre : 0  
Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-18-30**

**OBJET : Subventions de fonctionnement (1.396.403 euros), subvention d'équipement (306.585 euros) et avenants à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F (9e) pour ses neuf établissements d'accueil de la petite enfance. 2018 DFPE 31**

**Mme BESSIS** : L'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris, dite U.D.A.F, gère neuf établissements de petite enfance à Paris, dont cinq dans le 17<sup>e</sup> arrondissement. Il s'agit de voter des subventions de fonctionnement d'un montant de 1 396 403 euros, des subventions d'équipement d'un montant de 306 585 euros et des avenants pour ces neufs établissements parisiens de petite enfance.

Pour son établissement situé 88, rue de la Jonquière, qui accueille 20 enfants âgés de 1 à 6 ans, il est demandé une subvention de 114.251 euros. Pour son établissement le Petit Jardin Brunetière, situé 14, avenue Brunetière, qui accueille 26 enfants de la marche à 4 ans, il est demandé une subvention de 114.200 euros. Pour son établissement A Tout Petits Pas Apennins, situé 14, rue des Apennins, qui accueille 22 enfants de la marche à 3 ans, il est demandé une subvention de 183.196 euros. Pour son établissement Cardinet, situé 120 à 124, rue Cardinet qui accueille 22 enfants de la marche à 3 ans, il est demandé une subvention de 121.528 euros. Enfin, pour son établissement Saussure situé 31, rue Georges Picquart, qui accueille 40 enfants âgés de 2,5 mois à 3 ans, il est demandé une subvention de 157.429 euros. Je vous demande, chers collègues, de voter favorablement ces différentes subventions et ces avenants. Je vous remercie.

**M. BOULARD** : Merci. En l'absence de prise de parole, nous pouvons procéder au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,  
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions de fonctionnement et d'une subvention d'équipement à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au maire du 17<sup>e</sup> arrondissement ;  
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement

#### DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DFPE 31 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris ayant son siège social 28, place Saint Georges (9e), pour l'attribution de neuf subventions de fonctionnement.

Article 6 : Une subvention de 114.251 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Jonquière, situé 88 rue de la Jonquière à Paris 17<sup>e</sup> (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2018\_02699).

Article 7 : Une subvention de 114.200 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Le p'tit jardin – Brunetière, situé 14 avenue de la Brunetière à Paris 17<sup>e</sup> (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2018\_02700).

Article 8 : Une subvention de 183.196 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement A tout petits pas – Apennins, situé 14 rue des Apennins à Paris 17<sup>e</sup> (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2018\_02701).

Article 9 : Une subvention de 121.528 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Cardinet, situé 120-124 rue Cardinet à Paris 17<sup>e</sup> (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2018\_02702).

Article 10 : Une subvention de 157.429 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Saussure, situé 31 rue Marie-Georges Picquart à Paris 17<sup>e</sup> (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2018\_02703).

Article 13 : La dépense correspondant à la subvention de 1.396.403 euros sera imputée au chapitre 65, fonction 4, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2018.

Article 14 : La dépense correspondant à la subvention de 306.585 € sera imputée au chapitre 204, nature 2042, rubrique 64, ligne E0004, mission 90010-99-040, exercice 2018, du budget d'équipement de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 29 dont 2 pouvoirs écrits  
Suffrages exprimés pour : 29  
Suffrages exprimés contre : 0  
Abstention : 0

**OBJET : Stade de la Porte d'Asnières (17e) – Extension du bâtiment vestiaires – Dépose d'une demande de permis de construire. 2018 DJS 139 (PROJET RETIRÉ EN SÉANCE)**

**M. CHARPENTIER** : Cette délibération porte sur l'autorisation de dépose d'une demande de permis de construire pour les locaux du stade de la Porte d'Asnières. Nous avons eu connaissance de ce projet très récemment, à savoir la semaine dernière, lors de la proposition d'inscription à l'ordre du jour. Ce projet ne nous a pas encore été présenté par la Direction de la Jeunesse et des Sports, sur lequel nous n'avons pas encore d'avis. Pour cette raison, nous avons convenu avec la DJS et le cabinet de Jean-François Martins, que le passage de cette délibération ce soir n'avait pas lieu d'être. Nous la repoussons afin d'être consultés. Elle apparaît à l'ordre du jour, mais nous avons convenu du fait qu'elle n'y apparaisse pas. Je vous propose de ne pas prendre part au vote.

**M. BOULARD** : Merci. Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Madame LEPETIT.

**Mme LEPETIT** : Merci, Monsieur le Maire. Je ne comprends pourquoi cette délibération a été inscrite à l'ordre du jour. Vous dites que les services ont approuvé votre décision de ne pas la présenter. Pourriez-vous nous éclairer ?

**M. CHARPENTIER** : Je n'ai peut-être pas été assez clair. Cette délibération a été mise à l'ordre du jour la semaine dernière sur un projet qui, à ce jour, ne nous a jamais été présenté. Nous ne connaissons pas le contenu du projet. Nous n'avons pas encore donné notre avis. Nous avons remonté cette information au cabinet de Jean-François MARTINS et nous avons convenu que cette délibération pouvait être retirée de l'ordre du jour. Je considère que nous n'avons pas été consultés sur le projet. Je ne veux pas voter une délibération qui m'engage sans savoir ce qu'elle contient.

**M. DUBUS** : Nous avons bien compris ce qui se passait, mais il y a tout de même un dépôt de permis de construire, donc cela va retarder son dépôt d'un mois, puisque nous n'en délibérerons qu'à la séance suivante. Est-ce que l'extension du bâtiment vestiaire est une chose extrêmement importante ?

**M. BOULARD** : Étant donné que nous avons reçu ce projet de délibération très tardivement, je vous propose de le retirer de l'ordre du jour, en accord avec le cabinet de l'adjoint à la Maire de Paris, qui a lui-même reconnu la non-concertation. Il y a aussi un enjeu financier, puisque nous ne savons pas qui finance ce projet. Nous retirons ce projet, qui sera sans doute soumis ultérieurement après avoir fait l'objet d'une présentation plus officielle sur cette extension d'un bâtiment vestiaire qui n'était demandée par personne *a priori*. La délibération 2018 DJS 139 est retirée de l'ordre du jour.

**DELIBERATION N° 17-18-31**

**OBJET : Dénomination allée Yvette Guilbert (17e). 2018 DU 112**

**Mme GORDON-SCHOR** : J'ai la grande joie de présenter cette dénomination. Yvette Guilbert est née en 1865. Elle était chanteuse de café-concert et parolière. Sa silhouette a été croquée par Toulouse Lautrec, avec ses longs gants noirs et sa robe verte. C'était une femme très moderne pour son époque. Elle entre de plain-pied dans le XX<sup>e</sup> siècle en participant à la naissance du cinématographe. C'était une femme très anticonformiste qui appartient à notre patrimoine. Il est aujourd'hui proposé de lui rendre hommage en attribuant son nom à la Place identifiée CR/17 dans la ZAC Clichy-Batignolles. Je vous demande de bien vouloir adopter cette délibération.

**M. BOULARD** : Merci Murielle. En l'absence de prise de parole, je propose de passer au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer la dénomination " allée Yvette Guilbert " à la voie identifiée par l'indicatif CO/17, située dans la ZAC Clichy-Batignolles à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu le plan annexé audit exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Mme Murielle GORDON-SCHOR, Adjointe au maire du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement

**DÉLIBÈRE**

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DU 112 par lequel :

La dénomination « allée Yvette Guilbert » est attribuée à la voie destinée à devenir publique, identifiée par l'indicatif CO/17, commençant place CR/17, au numéro 5 et finissant en impasse à Paris (17e).

Nombre de votants : 30 dont 2 pouvoirs écrits  
Suffrages exprimés pour : 30  
Suffrages exprimés contre : 0  
Abstention : 0

## **DELIBERATION N° 17-18-32**

### **OBJET : Dénomination place Françoise Dorin (17e). 2018 DU 113**

**Mme GORDON-SCHOR :** Une autre femme exceptionnelle par son talent. Il est proposé d'attribuer le nom de Françoise Dorin à la Place identifiée CR/17 dans la ZAC Clichy-Batignolles qui commence au n°7 et termine en impasse.

Françoise Dorin est née dans le 17<sup>e</sup> arrondissement le 23 janvier 1928. Elle a fait ses débuts en tant que comédienne, puis auprès de son père, René Dorin, chansonnier. Elle a écrit de nombreuses pièces de théâtre qui ont rencontré du succès, joué avec les plus grands acteurs et écrit une vingtaine de romans. Nous savons moins qu'elle a écrit des textes de chansons. Je vous demande de bien vouloir adopter cette délibération.

**M. BOULARD :** Merci. Ce projet de dénomination de rue fait suite à un vœu au conseil d'arrondissement et au Conseil de Paris, et à un courrier que j'ai adressé. Je vous propose de passer au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer la dénomination « place Françoise Dorin » à la place destinée à devenir publique identifiée par l'indicatif CR/17 située dans la ZAC Clichy-Batignolles à Paris (17<sup>e</sup>) ;

Vu le plan annexé à l'exposé des motifs de la présente délibération ;

Sur le rapport présenté par Mme Murielle GORDON-SCHOR, Adjointe au maire du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement

### **DÉLIBÈRE**

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DU 113 par lequel :

Article 1 : La dénomination « place Françoise Dorin » est attribuée à la place destinée à devenir publique identifiée par l'indicatif CR/17, commençant voie CO/17 et finissant rue Mère Teresa à Paris (17<sup>e</sup>).

Article 2 : Il est dérogé à la délibération du Conseil Municipal, en date du 23 décembre 1932, modifiée par la délibération du 9 décembre 1938, portant nouvelle réglementation relative à la dénomination des voies de Paris.

Nombre de votants : 30 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

## **DELIBERATION N° 17-18-33**

### **OBJET : Subventions (17.700 euros) à dix-huit comités d'arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie. 2018 DAC 450**

**Mme GORDON-SCHOR :** La subvention versée correspond au soutien de la Ville de Paris aux comités d'arrondissement de la FNACA. Il s'agit d'une subvention annuelle destinée notamment à permettre d'assurer une permanence afin de garder un contact avec les adhérents et de les aider dans leurs démarches administratives. C'est à mon sens une subvention de fonctionnement pour organiser des événements conviviaux, afin d'entretenir un lien social entre les adhérents. Il n'y a pas d'objet précis visé par la subvention. L'an dernier, la subvention était de 1 200 euros. Elle s'élève à 1 100 euros cette année. Nous aimerions en savoir un peu plus sur leurs comptes annuels et sur les dépenses effectuées avec cette subvention. Merci de bien vouloir voter cette subvention.

**M. BOULARD :** Merci. En l'absence de prise de parole, je propose de passer au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention de fonctionnement à dix-neuf comités d'arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie ;

Sur le rapport présenté par Mme Murielle GORDON-SCHOR, Adjointe au maire du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement

### **DÉLIBÈRE**

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DAC 450 par lequel :

Article 16 : Une subvention de fonctionnement de 1.100 euros est attribuée au Comité du 17<sup>e</sup> arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, Mairie du 17<sup>e</sup>, 16-20 rue des Batignolles, 75017 Paris. 2018\_04329 / 20107.

Article 19 : La dépense correspondant à l'ensemble de ces articles soit un montant de 17.700 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018 nature 65748 65, rubrique 3121.

Nombre de votants : 30 dont 2 pouvoirs écrits  
Suffrages exprimés pour : 30  
Suffrages exprimés contre : 0  
Abstention : 0

#### **DELIBERATION N°17-18-34**

**OBJET : Subvention (10.000 euros) et convention avec l'Association des Amis du Musée des Sapeurs-Pompiers de Paris (AAMSPP). 2018 DAC 486**

**Mme GORDON-SCHOR** : Je vous propose par le présent projet d'apporter notre soutien à l'association des Amis du Musée des Sapeurs-Pompiers de Paris. Cette association, déclarée en 2011, a pour objet d'une part de faire connaître l'histoire des sapeurs-pompiers de Paris, l'existence de son patrimoine, de cultiver le devoir de mémoire et de maintenir les traditions propres au corps des sapeurs-pompiers.

L'année dernière, nous avons déjà voté une subvention de 10 000 euros pour cette association. Le siège social était au 17, boulevard Gouvion-Saint-Cyr. Il est proposé de mettre ce musée au 89, rue du docteur Bauer à Saint-Ouen. Nous avons essayé d'avoir des renseignements ; cet endroit appartient à la Ville. Merci de bien vouloir voter cette délibération.

**M. BOULARD** : Merci.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;  
Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention d'équipement à l'Association des Amis du Musée des Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Murielle GORDON-SCHOR, Adjointe au maire du 17<sup>e</sup> arrondissement ;  
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement

**DÉLIBÈRE**

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DAC 486 par lequel :

Article 1 : Une subvention d'équipement de 10.000 euros est attribuée à l'Association des Amis du Musée des Sapeurs-Pompiers de Paris, 17 boulevard Gouvion Saint-Cyr 75017 Paris. 2018\_04631 123462.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association des Amis du Musée des Sapeurs-Pompiers de Paris la convention jointe au présent projet.

Article 3 : La dépense correspondante de 10.000 euros sera imputée sur la nature 20422, rubrique 3121, AP 1803870 subvention d'équipement au titre de la mémoire, budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2018 et suivants.

Nombre de votants : 31 dont 2 pouvoirs écrits  
Suffrages exprimés pour : 31  
Suffrages exprimés contre : 0  
Abstention : 0

#### **DELIBERATION N°17-18-35**

**OBJET : Réforme des redevances et des règlements applicables aux activités commerciales durables sur le domaine public parisien. 2018 DAE 53**

**M. GUERRE** : Il existe à l'heure actuelle six règlements qui régissent l'activité des 247 commerçants qui exercent leur activité légalement sur la voie publique et les espaces verts. La réforme qui nous est proposée aujourd'hui vise à uniformiser les modalités d'occupation, les pratiques de gestion et les procédures d'attribution. Il ne subsistera qu'un seul règlement qui inclura toutes ces modalités.

Au-delà de l'intégration des évolutions législatives récentes prévues par l'ordonnance gouvernementale du 19 avril 2017 imposant une procédure de mise en concurrence préalable pour toute nouvelle autorisation sur le domaine public, d'autres améliorations ont été apportées, dont les modalités de fixation de la redevance qui seront établies selon les termes suivants. Pour les activités sur la voie publique, le montant de la redevance sera en fonction de la zone de commercialité du site. Pour les activités exercées dans les espaces verts ainsi que pour les activités ludiques et enfantines, elles seront fixées en fonction de l'avantage tiré du site et tiendront compte de la nature de l'activité. Le montant de la redevance sera désormais forfaitaire et non plus calculé à partir du chiffre d'affaires réalisé.

Un appel à propositions intégrant tous ces nouveaux emplacements, et ceux arrivant à échéance, sera lancé au printemps. Tout ceci va dans le sens de la simplification, avec un règlement contre six.

Mais nous nous abstiendrons, car il n'est pas indiqué clairement que les mairies d'arrondissement sont associées aux autorisations et au choix des commerces. Je vous demande, chers collègues, de vous abstenir.

**M. BOULARD** : Merci. Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Monsieur DUBUS.

**M. DUBUS** : Merci, Monsieur le Maire. Nous voterons ce projet parce qu'il va dans le bon sens, celui d'une simplification. Je rappelle que les six règlements se cumulaient et s'appliquaient depuis une trentaine d'années pour les activités commerciales durables sur le domaine public parisien. Le principe est de taxer son utilisation, ce qui est tout à fait normal pour une exploitation commerciale. Six règlements face à un est une chose plutôt positive. Nous sommes mis en concurrence sur un certain nombre de sujets d'occupation

puisqu'il s'agit de l'application de l'ordonnance du 19 avril 2017 dans toutes les villes, et déclinée dans cette réforme des redevances. Il faut souligner un point important à savoir la suppression des règlements dérogatoires, notamment pour les activités foraines. Je rappelle que cela a fait l'objet d'une polémique récemment, avec des occupations foraines qui n'avaient pas fait l'objet d'une mise en concurrence. La Chambre régionale des comptes l'avait souligné. Je pense que la jurisprudence Marcel CAMPION a fait des effets auprès de la Ville de Paris. Aujourd'hui, nous avons une réforme du règlement qui va dans le bon sens. Nous la voterons.

**M. BOULARD :** Merci. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Nous reviendrons sur ce sujet au Conseil de Paris. Nous serons amenés à proposer un amendement qui précise dans le règlement que, dans le comité de sélection, les maires d'arrondissement soient associés au choix des emplacements. Il s'agit d'une abstention constructive. Nous procédons au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté n°79-561 du 20 novembre 1979 modifié, relatif au règlement sanitaire du département de Paris ;

Vu le code de santé publique et notamment ses articles L.3334.2, R1334-30 à 37 ;

Vu la réglementation générale des jardins et bois appartenant à la Ville de Paris y compris les bois de Boulogne et de Vincennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°01-16855 du 29 octobre 2001 réglementant à Paris les activités bruyantes ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la réglementation applicable aux activités commerciales durables sur la voie publique et dans les espaces verts de la Ville de Paris, abrogeant ainsi :

- la réglementation des conditions d'exploitation des chalets de vente de denrées, boissons et articles divers dans les promenades municipales de la Ville de Paris du 28 février 1983 ;

- la réglementation des conditions d'exploitation des attractions enfantines dans les espaces verts de la Ville de Paris en date du 18 octobre 1985 ;

- le règlement des conditions d'exploitation de promenades sur animaux sellés ou en voitures attelées dans les espaces verts de Paris du 18 octobre 1985 ;

- le règlement des conditions d'exploitation des théâtres de marionnettes dans les promenades municipales du 15 mars 1985 ;

- la réglementation des activités foraines du 11 décembre 2002 ;

- la réglementation des activités commerciales sur l'espace public parisien en dehors des foires et marchés du 21 septembre 2010 ;

- la fixation des tarifs et redevances des activités de la direction des espaces verts en date du 6 mai 2003 en ce qui concerne les activités enfantines ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement la réforme des redevances et des règlements applicables aux activités commerciales durables sur le domaine public parisien en adoptant un règlement unique ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement

## DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au projet 2018 DAE 53 par lequel :

Article 1 : Le règlement relatif à la gestion et à l'attribution des emplacements commerciaux durables situés sur la voie publique et dans les espaces verts de la Ville de Paris, est approuvé. Une distinction est faite sur la base du caractère ludique ou non des activités concernées : les activités ludiques regroupent l'ensemble des jeux, manèges, activités culturelles ou sportives implantés sur l'espace public.

Article 2 : Dès sa publication au Bulletin Municipal Officiel, le règlement visé à l'article 1 ci-dessus s'applique à tout titulaire ou demandeur d'un emplacement sur le domaine public à Paris affecté à l'exploitation d'une activité commerciale.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les arrêtés et les conventions d'occupation du domaine public, délivrés sur la base de ce nouveau règlement.

Article 4 : Pour les emplacements affectés à une activité commerciale non ludique situés sur la voie publique, le montant de la redevance est fondé sur la commercialité des voies selon la classification par catégorie telle que précisée dans la délibération DU 2005-159 en date des 17 et 18 octobre 2005 portant classement des voies publiques au titre des droits de voirie, actualisée. La classification des voies comporte cinq zones de tarification définies en fonction de leur commercialité : la zone hors catégorie et la zone 1 correspondent aux sites prestigieux et à forte commercialité, les zones 2 à 4 correspondent à des zones de commercialité décroissante. Le montant de la redevance au m<sup>2</sup> par zone de commercialité est fixé par délibération du Conseil de Paris. Ce montant est le suivant :

Zone hors catégorie : 6,30 euros par m<sup>2</sup> par jour : sites prestigieux ou protégés,

Catégorie 1 : 4,83 euros par m<sup>2</sup> par jour : voies à très forte attractivité commerciale,

Catégorie 2 : 2,93 euros par m<sup>2</sup> par jour : voies qui connaissent une bonne fréquentation,

Catégorie 3 : 1,68 euros par m<sup>2</sup> par jour : voies dotées d'une commercialité moyenne,

Catégorie 4 : 1,05 euros par m<sup>2</sup> par jour : voies de faible ou de modeste activité commerciale.

4.1 - Dans ce cadre, la redevance est établie comme suit :

4.1.1. pour les emplacements situés dans les zones 2 à 4, la redevance est calculée par application de la tarification par jour et par m<sup>2</sup> de surface occupée propre à la zone de commercialité de l'emplacement.

4.1.2. pour les emplacements situés dans une zone hors catégorie ou dans la zone 1, la redevance versée est un montant forfaitaire défini dans le cadre de l'appel à propositions lancé par la Ville de Paris pour l'affectation de chacun de ces emplacements. Le montant forfaitaire fixé à l'issue de la procédure d'appel à propositions ne pourra être inférieur au montant minimum défini par la Ville de Paris et figurant dans les appels à propositions.

4.2- Mesures transitoires :

Les autorisations en cours à la date de la présente délibération qui prévoient un calcul de redevance sur la base du chiffre d'affaires se poursuivront sans modification des dispositions relatives à la redevance jusqu'à leur échéance.

Article 5 : Pour les emplacements affectés à des activités commerciales non ludiques situés dans les espaces verts de la Ville de Paris - qu'il s'agisse des activités exercées dans des chalets de vente, à partir d'événements ou de toute autre forme de point de vente mobile - un montant de redevance forfaitaire sera fixé à l'issue de la procédure d'appel à propositions qui sera lancée par la Ville de Paris pour l'affectation de chaque emplacement. Ce montant ne pourra être inférieur au montant minimum défini par la Ville de Paris et figurant dans les appels à propositions.

Toutefois, les autorisations en cours à la date de la présente délibération qui prévoient un calcul de redevance sur la base du chiffre d'affaires se poursuivront sans modification des dispositions relatives à la redevance jusqu'à leur échéance.

Article 6 : Concernant les emplacements affectés à des activités commerciales ludiques sur le domaine public de la Ville de Paris, qu'ils soient situés sur la voie publique ou dans les espaces verts - et à l'exception des théâtres situés dans les espaces verts qui font l'objet d'une tarification spécifique précisée ci-dessous - un montant de redevance forfaitaire sera fixé à l'issue de la procédure d'appel à propositions qui sera lancée par la Ville de Paris pour l'affectation de chaque emplacement. Ce montant ne pourra être inférieur au montant minimum défini par la Ville de Paris et figurant dans les appels à propositions.

Concernant les théâtres de marionnettes qui sont situés dans les espaces verts, la redevance est calculée en fonction de la typologie du théâtre, de plein air ou fermé, et suivant la superficie mise à disposition, à raison de :

- 4,15 euros par m<sup>2</sup> et par an pour les théâtres fermés ;
- 3,37 euros par m<sup>2</sup> et par an pour les théâtres ouverts.

Article 7 : Les montants de redevances pourront faire l'objet d'une révision soumise à l'approbation du Conseil de Paris.

Article 8 : La redevance est due pour la totalité de la surface de vente et pour toute la durée de l'autorisation, sauf dispositions particulières consistant en une autorisation de quelques mois où le montant forfaitaire est proratisé.

Article 9 : Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2018 et des exercices suivants.

Article 10 : Sont abrogés :

- le règlement des conditions d'exploitation des chalets de vente de denrées, boissons et articles divers dans les promenades municipales de la Ville de Paris en date du 28 février 1983 ;
- le règlement des conditions d'exploitation des attractions enfantines dans les espaces verts de la Ville de Paris en date du 18 octobre 1985 ;
- le règlement des conditions d'exploitation de promenades sur animaux sellés ou en voitures attelées dans les espaces verts en date du 18 octobre 1985 ;
- le règlement des conditions d'exploitation des théâtres de marionnettes dans les promenades municipales du 15 mars 1985 ;
- le règlement des activités foraines sur la voie publique en date du 11 décembre 2002 ;
- le règlement des activités commerciales sur l'espace public parisien en dehors des foires et marchés en date du 21 septembre 2010 ;
- la fixation des tarifs et redevances des activités de la Direction des espaces verts en date du 6 mai 2003 en ce qui concerne les activités enfantines.

Nombre de votants : 31 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 7

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 24

#### **DELIBERATION N°17-18-36**

**OBJET : Subvention (8.300 euros) à l'association des commerçants et artisans de la rue de la Jonquière et des rues adjacentes pour des animations de quartier au titre de l'année 2018 (17e). 2018 DAE 82**

**M. GUERRE** : Attribution d'une subvention de 8 300 euros à l'ACAJA, dont le président est Monsieur Jean-Claude JANAN, pour les animations de quartier en 2018. Un programme d'actions et d'animations, dont certaines se déroulent depuis neuf ans : une soirée de quartier, une déambulation de musique celtique dans le quartier des Épinettes, une déambulation d'un groupe de folklore auvergnat, un dîner-débat permettant la rencontre des commerçants et de leurs clients ainsi que des élus, ainsi que les trophées 2018 qui ont commencé ces jours-ci sur les plus belles décorations de vitrines. Nous rappelons également que dans le cadre de la fête du commerce qui aura lieu le 2 juin 2018, nous demandons à toutes les associations de commerçants, particulièrement à l'ACAJA, de participer activement à cet événement, pour que des animations puissent prendre place dans ce programme. Je vous demande, chers collègues, de bien vouloir émettre un avis favorable à cette délibération.

**M. BOULARD** : Merci Monsieur GUERRE pour ces précisions. En l'absence de prise de parole, nous passons au vote.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer une subvention à l'association des commerçants et artisans de la rue de la Jonquière et des rues adjacentes 17e pour des animations de quartier 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement

**DÉLIBÈRE**

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DAE 82 par lequel :

Article 1 : une subvention de 8.300 euros est attribuée à l'association des commerçants et artisans de la rue de la Jonquière et des rues adjacentes domiciliée 28-30, rue de Torcy à Paris 18e (12945 - 2018\_00719) pour la mise en œuvre d'animations de quartier au titre de l'année 2018. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 16.859 euros.

Article 2 : la dépense correspondante, d'un montant de 8.300 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2018 et des exercices suivants si nécessaire, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 31 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

## DELIBERATION N°17-18-37

**OBJET : Subventions (550 900 euros) et conventions à 140 associations pour le financement de 180 projets dans les quartiers politiques de la ville parisiens – Première enveloppe 2018. 2018 DDCT 20**

**Mme JOHNSON :** Monsieur le Maire, chers collègues, il s'agit d'une délibération traditionnelle, puisque nous passons au Conseil de Paris la première enveloppe du financement des projets politiques de la ville. Il s'agit d'une enveloppe importante, car elle est à l'échelle de l'ensemble de la Ville de Paris : 550 900 euros pour 140 associations et le financement de 180 projets, ce qui fait une moyenne de 3 000 euros par projet.

En ce qui concerne le 17<sup>e</sup> arrondissement, ce sont 17 associations et 19 projets pour un montant de 45 500 euros. Ce sont des associations que nous connaissons pour la plupart, comme Action jeune avec des initiatives autour des relations filles/garçons, de l'image de soi sur les réseaux sociaux. Il s'agit d'un sujet important aujourd'hui. La plus forte subvention de cette liste concerne Passerelle 17, la régie de quartier pour des actions envisagées dans le cadre de la semaine du développement durable du 17<sup>e</sup> arrondissement, pour améliorer le cadre de vie. Vous avez des subventions traditionnelles, telles que RSI, pour l'accès aux droits, l'Atelier des Épinettes, Écoute habitat 17, *Peace and Love*, Quartier de soleil, Educ'hand, une association qui fait faire du sport à de jeunes filles avec une initiation au handball et Zup de Co, pour un accompagnement à la scolarité. Je vous demande de bien vouloir voter cette subvention de 550 900 euros.

**M. BOULARD :** Merci. Je propose de procéder au vote.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14,

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement les modalités d'attribution de subventions à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville.

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement

**DÉLIBÈRE**

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DDCT 20 par lequel :

Article 3: Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association ACTIONS JEUNES (492) pour ses actions :

- Les Nocturnes (2018\_01928/ 2000 €).

- Relations filles et garçons : image de soi sur les réseaux sociaux (2018\_01929/2000€).

- Sorties familles (2018\_01933/ 2000 €).

Article 8: Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association DE SOLIDARITE INTERNATIONALE D'INTEGRATION - ASI (9785) pour une action 'Foyer Saint-Just : prévention santé et accompagnement social des résidents.' (2018\_02271).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association DES RESSORTISSANTS DE SIRA DOUNDOU (19532) pour une action 'Accompagnement social des résidents du foyer Saint-Just et médiation avec les familles' (2018\_03085).

Article 10: Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association GENERALE DES FAMILLES DES 17<sup>e</sup> ET 18<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS (1541) pour une action 'Parcours personnalisé pour l'emploi' (2018\_00821).

Article 15: Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION RSI LA RESSOURCE REEL SYMBOLIQUE IMAGINAIRE (5101) pour une action 'Accès au droit' (2018\_01799).

Article 19 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association les ATELIERS DES EPINETTES (1062) pour une action 'Faciliter les échanges sociaux et interculturels par la pratique des arts plastiques' (2018\_01151/ 2000 €) et pour une action 'Faciliter les échanges sociaux et interculturels d'enfants, par les arts plastiques' (2018\_01152/ 2000 €)

Article 20: Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association ATELIER EDUCATIF CULTUREL ET SPORTIF - AECS (3461) pour une action 'Établir et consolider le lien social intergénérationnel pour la réussite éducative' (2018\_01153).

Article 24: Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ATELIERS VILLES (12486) pour une action 'L'arrivée du tramway et ses implications sur le quartier de la porte Pouchet.' (2018\_00516).

Article 29: Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association CENTRE EPINETTES FAMILLE INSERTION ACCUEIL - CEFIA (3001) pour une action 'Familles des Épinettes' (2018\_02087).

Article 48 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ECOUTE HABITAT 17 (11665) pour une action 'Apprendre le français' (2018\_01348).

Article 49 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association EDUC'HAND (118021) pour une action 'Opération Hand'elles' (2018\_01350).

Article 75 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association LA FABRIQUE DES PETITS HASARDS (11246) pour une action 'Le théâtre comme outil de parole et de réussite scolaire au lycée' (2018\_01455).

Article 85 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association LE PANDA ROUX (182355) pour une action 'Ateliers parents-enfants : créer du lien et accompagner son enfant' (2018\_01525). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 114 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association PASSERELLES 17 - Régie de quartier (12485) pour une action 'Environnement et économie domestique' (2018\_01588).

Article 115 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association PEACE AND LOVE (168703) pour une action 'Vivre mieux ensemble' (2018\_02452).

Article 119 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association QUARTIER DE SOLEIL (11985) pour une action 'Échange et ouverture culturelle à destination des familles.' (2018\_02387).

Article 139 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association ZUP DE CO (3742) pour une action 'Tutorat solidaire au collège REP Boris Vian' (2018\_01704). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 141 : Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 550 900 euros, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires, chapitre 65, fonction 5, destination 5200001, nature 6574, ligne VF 15001 «Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers », budget de fonctionnement 2018 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 32 dont 2 pouvoirs écrits  
Suffrages exprimés pour : 32  
Suffrages exprimés contre : 0  
Abstention : 0

### **DELIBERATION N°17-18-38**

**OBJET : Subvention (11.500 €) et signature d'un premier avenant à la convention pluriannuelle du 10 juillet 2017 avec l'association Atouts Cours. 2018 DDCT 35**

**Mme JOHNSON** : Il s'agit de renouveler la convention pluriannuelle avec Atouts Cours, qui est une association du 18<sup>e</sup> arrondissement, mais qui intervient dans le 17<sup>e</sup> arrondissement. La subvention se décompose en trois actions principales : 6 000 euros au titre de la politique de la ville pour des ateliers d'accompagnement à l'insertion professionnelle comme moteur de prévention ; 2 000 euros pour les permanences ; 3 500 euros pour l'enseignement du français aux migrants. Je vous demande, chers collègues, de bien vouloir voter cette subvention et cet avenant à la convention pluriannuelle.

**M. BOULARD** : Merci. Je propose de passer au vote.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;  
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement une subvention de 11 500 € avec l'association Atouts Cours et signature d'un premier avenant à la convention pluriannuelle du 10 juillet 2017 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;  
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement

### **DÉLIBÈRE**

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DDCT 35 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un premier avenant à la convention pluriannuelle du 10 juillet 2017 avec l'association Atouts Cours (10892) située 72 quater rue Philippe de Girard (18e).

Article 2 : Conformément au premier avenant mentionné à l'article 1, la subvention de la Ville de Paris à l'association Atouts Cours est fixée à 11 500 €, au titre de l'année 2018, dont 3 500 € pour son action « L'enseignement du français aux migrants (2018\_04713), 2 000 € pour son action « Permanences bénévoles d'écrivains publics comme acteurs du lien social, de l'insertion » (2018\_04895) et 6000€, au titre des ateliers d'accompagnement à l'insertion professionnelle comme moteur de prévention

Article 3 : La dépense correspondante, s'élevant à 11 500 €, sera imputée comme suit :

- Le service égalité, intégration et inclusion : 5.500 € sur le budget de fonctionnement 2018 de la Ville de Paris et exercices suivants sous réserve de la décision de financement, chapitre 65, nature 6574, fonction 5, destination 5200001, Ligne VF 15003 au titre de l'intégration et des résidents non communautaires.

- le service Politique de la Ville : 6000€ sur le budget fonctionnement 2018 de la Ville de Paris, chapitre 65, fonction 5, destination 5200001, nature 6574, ligne VF 15001 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers ».

Nombre de votants : 32 dont 2 pouvoirs écrits  
Suffrages exprimés pour : 32  
Suffrages exprimés contre : 0  
Abstention : 0

## **DELIBERATION N° 17-18-39**

**OBJET : Aménagements de sécurité routière. Demande de subventions auprès du Conseil régional d'Ile de France. 2018 DVD 37**

**Mme PEYRICOT :** Il s'agit d'une délibération toujours très attendue puisqu'il s'agit de subventions du Conseil régional d'Ile-de-France, auxquelles nous pouvons être éligibles pour les travaux d'aménagement des carrefours avérés dangereux. Dans ce cas, le taux de financement est de 50% par la Région Ile-de-France.

Pour le 17<sup>e</sup> arrondissement, a été retenu un carrefour que nous attendions depuis très longtemps. Il s'agit de la sécurisation du carrefour Moines-Guy Môquet-Davy, sur lequel ont été recensés 10 accidents, ce qui permet l'éligibilité aux subventions de la Région. Nous avons une subvention de 50% des 435 000 euros du budget prévu. Cela va permettre à la fois une surélévation du carrefour, dont les plans sont en cours de réalisation, et une requalification de la rue des Moines entre la rue Guy-Môquet et l'avenue de Clichy. Ces travaux sont prévus pour le second semestre 2018. Nous les attendons avec impatience. Nous n'avons pas encore les plans définitifs. Je vous demande de bien vouloir adopter cette délibération.

**M. BOULARD :** Merci. Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Monsieur DUBUS.

**M. DUBUS :** Il s'agit d'un budget en augmentation année après année. Nous avons 1 450 000 euros en 2016, 1 500 000 euros en 2017, et cette année 1 747 900 euros pour 2018. Nous attendions effectivement cette sécurisation du secteur Moines-Guy Môquet-Davy depuis longtemps, ce qui est une très bonne nouvelle pour notre arrondissement. Je tenais à le souligner au nom de mon groupe.

**M. BOULARD :** Merci. Nous nous félicitons de cette subvention, qui répond à une réelle attente des usagers de la route mais aussi des piétons. Il faut saluer l'engagement de la Région en faveur de la sécurité routière.

Le conseil d'arrondissement :

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement l'autorisation de solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile de France les subventions relatives aux aménagements de sécurité routière 2017, et de prendre toute décision en résultant ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne PEYRICOT, Adjointe au maire du 17<sup>e</sup> arrondissement ;  
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement

**DÉLIBÈRE**

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DVD 37 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à solliciter auprès du Président du Conseil régional d'Ile de France les subventions relatives aux aménagements de sécurité routière 2018, et à prendre toute décision en résultant.

Article 2 : Les dépenses seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris, au chapitre 23, article 2315, rubriques fonctionnelles P5154 et P0382 au titre des exercices 2018 et suivants.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 13, article 1322, rubrique fonctionnelle P5154.

Nombre de votants : 32 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

## **DELIBERATION N° 17-18-40**

**OBJET : Prolongement du tramway T3 de la porte d'Asnières à la porte Dauphine. Deux conventions avec Île-de-France Mobilités et Eau de Paris relatives à l'organisation des maîtrises d'ouvrage pour l'organisation de l'enquête publique unique et le déplacement des canalisations d'eau potable associées. 2018 DVD 39**

**Mme PEYRICOT :** Si vous le permettez, je vous propose de présenter les délibérations 39 et 40 en même temps, puisqu'elles sont liées. Il y aura trois vœux rattachés à la délibération 40.

Les deux délibérations concernent le prolongement du tramway de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine.

La DVD 39 porte sur la signature de deux conventions avec Ile-de-France Mobilités et Eau de Paris et concerne le déplacement de canalisations d'eau potable majeures pour Paris, puisqu'elles alimentent tout l'ouest parisien. Se situant sur le tracé du tramway, leur dévoiement est rendu indispensable. Les travaux seront conséquents, s'agissant d'une canalisation d'un diamètre de 1m20.

Ces travaux réalisés par Eau de Paris doivent au préalable faire l'objet d'une enquête publique unique, qui sera réalisée simultanément sur le projet du T3, objet de la DVD 40 sur laquelle un avis du Conseil de Paris est demandé. S'agissant du dossier d'enquête publique sur le prolongement du T3, sur lequel il est demandé au Conseil de Paris, mais aussi aux communes de Neuilly, de Levallois et au Département des Hauts-de-Seine de se prononcer. Cette étape intervient après quatre autres étapes : les études de faisabilité, la concertation publique en début d'année 2016, les études préliminaires, l'adoption du schéma de principe en décembre 2017. À l'issue de l'enquête publique, se dérouleront les études d'avant-projet et de projet puis les travaux, pour aboutir à une mise en service attendue en 2023.

Sur la forme, je déplore à nouveau la méthode, puisque les documents nous sont parvenus en milieu de semaine dernière, sur un seul CD, donc je pense être la seule à en avoir pris connaissance. Il ne me semble pas que des demandes de lecture du CD aient été faites. Je

regrette que ces documents n'aient pas été mis en ligne sur le site ODS. Il s'agissait de documents conséquents. Je n'ai même pas pu tous les voir, puisque je n'ai pas de lecteur CD sur mon portable. J'ai imprimé ce que j'ai pu, ce qui n'était pas très écologique. Je pense que les élus auraient dû pouvoir prendre connaissance de ces documents importants.

L'enquête publique portera sur l'intérêt général du projet et de la mise en compatibilité du PLU en vue de l'adoption d'une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité des règles d'urbanisme. Il s'agit d'une étape importante qui permettra au public d'échanger avec le maître d'ouvrage sur le projet, pour l'enrichir le cas échéant. Le dossier d'enquête publique a été élaboré sur la base de l'étude du schéma de principe, adopté fin décembre.

Je vous rappelle les principaux éléments présentés lors de l'approbation de ce schéma de principe. Vous les connaissez pour la plupart. Le prolongement comporte 7 nouvelles stations, soit une inter-station tous les 460m en moyenne. Nous avons obtenu une station supplémentaire Porte des Ternes par rapport aux 6 initialement prévues. Le temps de parcours entre la Porte d'Asnières et la Porte Dauphine est estimé à 12 minutes.

Le schéma de principe rappelle aussi que sur la Place Stuart-Merrill, les postes à quai seront réorganisés afin d'optimiser le fonctionnement des lignes. Nous estimons qu'à ce stade, le dossier ne se prononce pas suffisamment clairement sur la requalification de cette place. Aussi, Monsieur BERTAULT vous présentera un vœu à ce sujet, vœu qui a déjà été adopté, mais il est bon de le représenter puisqu'il n'apparaît pas dans l'exposé des motifs.

Pour permettre les travaux d'extension du T3, les réseaux concessionnaires seront déplacés en dehors de l'emprise de la plateforme. C'est dans ce contexte qu'Eau de Paris procédera au déplacement de la conduite stratégique, appelée ceinture nord, qui se trouve sur le parcours du futur tramway. Il s'agit de l'objet de la signature des deux conventions de la Ville de Paris et Ile-de-France Mobilités d'une part, et de la Ville de Paris et Eau de Paris d'autre part.

L'intervention d'Eau de Paris portera sur la conduite située sur le tronçon du boulevard Berthier, non impacté par la plateforme, mais qu'il est nécessaire de rénover pour assurer la fiabilisation du réseau de bout en bout.

En termes de calendrier, les interventions du concessionnaire se dérouleront à partir de fin 2018. Les travaux de voirie et de transport se dérouleront de 2020 à 2023 en coordination avec les projets sur la Porte Maillot et les interventions sur le RER C avec la SNCF. Le coût total du projet est estimé à 165 millions d'euros hors matériel roulant. S'agissant de l'évaluation du projet et de la mise en compatibilité du document d'urbanisme, il nous est rappelé que tous les aménagements prévus ont été conçus pour éviter au maximum les impacts du projet sur l'environnement, réduire ceux qui ne peuvent être complètement supprimés et compensés par des mesures d'accompagnement.

Vous voyez où je veux en venir. Les simulations de trafic routier à l'horizon du projet montrent un report principalement sur le boulevard périphérique aux heures de pointe, et sur les axes dont la vitesse est limitée à 50km/h. Nous serons particulièrement vigilants sur l'aménagement et la gestion de certains carrefours complexes aux heures de pointe. En effet, de mauvaises évaluations des reports de flux pendant les travaux de l'actuel prolongement nous invitent à la plus grande prudence. Nous avons bien compris l'objectif affiché et assumé d'accorder la priorité au tramway. Le dossier d'enquête publique nous précise que des solutions de micro régulation sur les carrefours, voire de modification des plans de circulation, pourront permettre de limiter les impacts. Il nous faudra juger de la pertinence de ces préconisations afin de ne plus connaître les situations que nous rencontrons actuellement Porte d'Asnières, et plus généralement sur tous les carrefours complexes du tracé en cours de réalisation. Concernant le milieu naturel, le prolongement du tramway nécessitera l'abattage d'environ 170 arbres, mais en prévoit l'implantation de 340 nouveaux. Le bilan est donc positif. Par ailleurs, un engazonnement de la plateforme est prévu.

La conduite du projet est confiée à une équipe dédiée, la Mission tramway garante de la maîtrise du projet. Cette structure comprend notamment une division assurant la maîtrise d'ouvrage du projet, une entité chargée de la gestion de voirie, une cellule communication chargée de l'information des habitants et des usagers en lien avec les acteurs locaux. Il nous est précisé à ce sujet qu'un retour d'expérience sera analysé sur le tronçon actuel par le titulaire du marché de communication qui devra proposer une stratégie pour le chantier à venir tenant compte de ce diagnostic. Là encore, au regard des lacunes actuelles sur le présent chantier, nous présenterons un vœu demandant le renforcement significatif de l'information et de la communication.

Une cellule de coordination générale sera désignée pour assurer une mission de coordination technique générale, d'ordonnement, de planification et de coordination générale des études et travaux passés pour le compte de la Ville et du maître d'ouvrage transport. Cette prestation comprend l'élaboration et le suivi du calendrier des études, l'élaboration et le suivi du calendrier général des travaux, l'organisation et le contrôle de l'environnement des chantiers. Elle organise également la gestion des conditions de coordination et fera l'objet d'une concertation régulière avec le service d'exploitation de la DVD, la Ville de Paris et les interlocuteurs techniques du secteur projet pour adapter en temps réel les phasages de chantier et les contraintes locales. Je vous dis tout cela, car ceci est important étant donné ce que nous avons connu sur la première partie. Il vaut mieux être informé des engagements qui sont ceux de la Ville de Paris et des différents maîtres d'ouvrage sur la prolongation. Une commission de règlement à l'amiable sera également mise en œuvre comme sur l'actuel tronçon. Monsieur GUERRE aura un vœu à présenter sur ce point.

En conclusion et sous réserve de l'adoption des trois vœux rattachés, je vous propose d'émettre un avis favorable sur le contenu du dossier d'enquête publique, soit la DVD 40, et de vous prononcer également favorablement sur la signature des deux conventions pour l'enquête publique unique de la Ville de Paris avec Ile-de-France Mobilités et Eau de Paris, soit la DVD 39.

**M. BOULARD** : Merci, Madame PEYRICOT. Il est bon d'entendre un certain nombre d'objectifs. Nous veillerons à leur application sur le terrain. Monsieur GUERRE souhaite intervenir sur le sujet.

**M. GUERRE** : Un vœu sur la commission de règlement amiable. Il existe une commission depuis le 22 juin 2014, pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises dans le cadre du prolongement du tramway T3 de la Porte de la Chapelle à la Porte d'Asnières. Cette commission est composée de trois collèges de membres, avec une voix délibérative, avec une voix consultative ou observateurs. La Mairie de Paris, la RATP, Eau de Paris, CPCU, la mairie d'arrondissement ainsi que la Chambre de commerce et d'industrie de Paris et la Chambre des métiers et de l'artisanat ont été désignés avec une voix délibérative.

Dans cette commission ne siègent pas Orange et Enedis, qui sont pourtant des acteurs majeurs dans la réalisation du tracé, souvent en première position. De nombreux dossiers de demande d'indemnisation ont été rejetés par le fait de la non-représentation de ces deux

acteurs principaux. Nous demandons par ce vœu, que la Mairie de Paris propose à Orange et Enedis de prendre part à la commission de règlement amiable notamment en cas d'indemnisation d'entreprises impactées par le prolongement du tramway T3 actuel et nouveau.

**M. BOULARD** : Merci. Monsieur BERTHAULT.

**M. BERTHAULT** : Il s'agit de présenter un vœu, qui avait déjà fait l'objet d'un débat lors du conseil d'arrondissement du mois de décembre sur le réaménagement de la Place Stuart Merrill et du terminal RATP Porte de Champerret. Cela est aujourd'hui totalement intégré sur le parcours du prolongement de ce T3. Ce vœu a été adopté en conseil d'arrondissement à l'unanimité et a été, miraculeusement, adopté à l'unanimité aussi en Conseil de Paris. Je m'étonnais qu'il ne figure pas, repris comme tel, dans l'exposé des motifs de cette délibération. La vigilance et l'exactitude de Madame PEYRICOT nous font savoir que dans le dossier d'enquête publique, il est vaguement évoqué le réaménagement de la Place Stuart-Merrill, mais pas dans la proportion que nous souhaitons, c'est-à-dire avec une étude de requalification, une concertation avec la Mairie d'arrondissement, la RATP et la Mission Tramway, sachant que les architectes des Bâtiments de France avaient été positifs. Le but de ce vœu est de réintégrer cette demande dans l'exposé des motifs de la délibération de façon à ce que ce soit bien pérennisé et gravé dans le marbre.

**M. BOULARD** : Merci. Madame PEYRICOT.

**Mme PEYRICOT** : Le vœu parle de lui-même : nous souhaitons que la Maire de Paris s'engage à renforcer la communication et l'information destinée aux habitants du 17<sup>e</sup> arrondissement impactés par les travaux de prolongement du tramway T3 vers l'ouest. Dans les considérants, nous rappelons que le marché va être renouvelé et que nous avons eu des échanges constructifs avec la Mission Tramway. Il y a cette même volonté, partagée, de renforcer l'information et le dialogue avec les habitants du 17<sup>e</sup> arrondissement.

**M. BOULARD** : Merci. Notamment à partir d'un retour d'expérience sur le prolongement de la partie nord de ce tramway dans le 17<sup>e</sup> arrondissement, pour améliorer l'information des riverains. Monsieur DUBUS.

**M. DUBUS** : Merci, Monsieur le Maire. Je rappelle qu'il y a environ 3 mois, nous avons déjà débattu de ce prolongement. Nous avons adopté une délibération sur le lancement de l'information. Nous avons déposé cinq vœux, qui n'avaient pas pu être examinés car ils étaient arrivés, paraît-il, hors délais. Mais ces cinq vœux ont été présentés au Conseil de Paris. Parmi ces cinq vœux, deux ont été adoptés, ce qui n'est pas si mal. D'une part, un vœu sur le plan de circulation, dont je vais rappeler la conclusion : « Le Conseil de Paris émet le vœu qu'à l'occasion de cette enquête publique, un plan de circulation adapté dans le périmètre Porte d'Asnières, Boulevard Berthier, Boulevard Gouvion-Saint-Cyr soit présenté pour discussion à la population ». D'autre part, un vœu fort de l'expérience du prolongement T3 Porte de la Chapelle/Porte d'Asnières sur le désamiantage des chaussées : « Que le résultat des mesures d'empoussièrisme si les sondages confirment la présence d'amiante soit communiqué aux élus des arrondissements concernés, 17<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements et fasse l'objet d'une information auprès de la population. Que toutes les mesures nécessaires soient prises en cas de désamiantage de la chaussée conformément à la procédure mise au point dans les chantiers actuels, en partenariat avec les services du ministère de la Santé. Que le planning de réalisation de cette tranche intègre immédiatement ces éventuels travaux ». Nous avons pris du retard en partie parce que le désamiantage a mal été prévu dans le marché initial. En l'occurrence, nous devrions éviter cela. Je voulais souligner le contenu de ces deux vœux qui avaient été adoptés par le Conseil de Paris.

**M. BOULARD** : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Madame LEPETIT.

**Mme LEPETIT** : Nous sommes très heureux qu'il y ait une délibération supplémentaire concernant le prolongement du T3. Nous avons eu l'occasion de nous exprimer à plusieurs reprises sur ce sujet. Le T3 fera bientôt le tour de Paris ou presque, et tant mieux. Toutes celles et ceux qui y étaient favorables et qui étaient engagés au début des années 2000 ne peuvent que se réjouir de voir que nous poursuivons ce travail, même si ce sont des travaux extrêmement lourds et qu'il peut y avoir des problèmes en cours de route. Par exemple, sur la question de l'amiante, je suis un peu en désaccord sur le fond avec Monsieur DUBUS, qui oublie l'histoire. Les normes concernant l'amiante ont évolué. Je l'ai dit à plusieurs reprises dans cette assemblée, et je continuerai, parce qu'il n'y a rien de mieux que la pédagogie. Tant que vous n'avez pas de normes, il peut y avoir de l'amiante. Je ne vois pas pourquoi il y aurait de l'amiante dans le goudron dans le nord parisien et pas au sud ou à l'est où est passé le tramway. Tant mieux si nous pouvons prévoir en amont toutes les procédures et les arrêts de chantier pour ce prolongement futur. C'est l'inspection du travail qui arrête les chantiers lorsqu'il y a des questions d'amiante et que les ouvriers ne sont pas protégés. Comme l'inspection du travail a arrêté deux fois le chantier du tramway, cela finit par prendre du retard. Nous ne sommes plus dans la même situation. Maintenant, nous le savons. Toutes les entreprises qui travaillent sur ces chantiers ont une obligation d'équipement de leurs intervenants, ce qui nous paraît aujourd'hui être la moindre des choses. Malheureusement, cela n'était pas fait avant, parce qu'il n'y avait pas cette connaissance. Cela permet pour la continuation des travaux du tramway de mieux travailler et d'avoir des protections meilleures pour les ouvriers.

Concernant les vœux, deux ne nous posent pas véritablement de problème. Si je peux me permettre un brin d'humour, nous apprenons à travers ce vœu que le marché communication pour les travaux du tramway doit être renouvelé. Nous l'ignorions. Nous le savons grâce à ce vœu. Nous n'allons certainement pas priver d'emploi Stéphanie LEGER. Nous sommes pour sa pérennisation et nous voterons ce vœu.

Concernant le vœu présenté par Monsieur BERTHAULT, je laisse la parole à Monsieur VANTIEGHEM.

**M. VANTIEGHEM** : Bonsoir à tous. Merci, Monsieur le Maire. Concernant ce vœu, il s'agit précisément de la requalification de la gare routière qui se situe Porte de Champerret. Nous sommes tous pour la requalification de cette place et de cette gare routière. Pour nous, cela relève du schéma directeur des déplacements, de ce qui s'appelait auparavant le STIF devenu Ile-de-France Mobilités. Le fait de rattacher ce vœu à la délibération concernant le prolongement du T3 rallongerait naturellement le processus. Il est donc préférable de le traiter à part avec Ile-de-France Mobilités. C'est pourquoi, nous ne voterons pas ce vœu.

Concernant le vœu présenté par Monsieur GUERRE, la CRA a été effectivement constituée lorsque nous avons lancé la première phase du T3 bis. Nous la reconstituons à l'occasion du prolongement entre 2020 et 2023. De la même façon qu'Enedis et Orange avaient été sollicités en 2014, ils vont l'être naturellement à nouveau. Ce sont des entreprises privées. Si elles ne veulent pas faire partie de ce tour de table que nous souhaitons le plus large possible, nous ne pourrions pas les forcer. Nous voterons le vœu, en espérant qu'elles acceptent.

**M. BOULARD :** Merci. Sur le vœu de la place, cela ne va pas rallonger les délais. Rassurez-vous. L'idée est de bien se faire préciser dans les documents, et que ce ne soit pas subliminal. Cela ne rajoutera aucun délai. Cela est présenté sous forme de vœu en conseil d'arrondissement, mais sera présenté sous forme d'amendement au Conseil de Paris.

**M. DUBUS :** Nous voterons ces trois vœux, qui vont dans le bon sens. Pour répondre à Madame LEPETIT qui m'a accusé de prendre des libertés avec l'histoire Je ne sais pas à quoi elle fait allusion. Mais en termes de désamiantage, la législation était parfaitement connue lorsque les appels d'offres de la première tranche Porte de la Chapelle/Porte d'Asnières ont été lancés. Peut-être qu'il y a eu des modifications depuis, mais elle était connue. Le vœu présenté est un vœu constructif et a été voté à l'unanimité au Conseil de Paris. Votre groupe l'a voté. Monsieur NAJDOVSKI nous a remerciés pour ce vœu qui allait dans le bon sens. La population et les élus pourront être informés concernant le désamiantage.

**M. BOULARD :** Merci. Nous allons clore ce débat et procéder au vote de la délibération DVD 39.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le protocole d'intention relatif à la mise en œuvre et au financement du Plan de mobilisation pour les transports en Île-de-France, voté par le Conseil régional le 18 juin 2009 et par le Conseil de Paris dans sa séance des 6 et 7 juillet 2009 ;

Vu la Convention Particulière Transports 2011 – 2013 entre l'État et la Région Ile de France, signée le 26 septembre 2011 ;

Vu le Protocole État -Région relatif à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports sur la période 2013/2017, signé le 19 juillet 2013 ;

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France 2030 (SDRIF), adopté en Conseil régional du 18 octobre 2013 ;

Vu le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 adopté en Conseil régional du 18 juin 2015 ;

Vu la convention régissant les rapports avec le Département de Paris, le Conseil Régional d'Ile de France, l'État et le STIF pour la réalisation des études préalables au Dossier d'Objectifs et de caractéristiques Principales (DOCP), du dossier de concertation préalable associé, du schéma de principe (SP) et du dossier d'enquête public associé pour l'extension du tramway T3 à la porte Maillot approuvée par délibération 2015 DVD 06G en date des 9, 10 et 11 février 2015 ;

Vu la délibération 2016 DVD 98 en date des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016 approuvant le bilan de la concertation publique du projet d'extension du tramway T3 vers l'Ouest ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement l'autorisation de signer les conventions relatives à l'organisation des maîtrises d'ouvrage pour l'enquête publique unique avec Île-de-France Mobilités et avec Eau de Paris pour l'extension du tramway T3 de la porte d'Asnières à la porte Dauphine et le déplacement et le renouvellement des canalisations d'eau potable associées et d'effectuer les actes nécessaires à la conduite de la procédure correspondante ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne PEYRICOT, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

**DÉLIBÈRE**

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DVD 39 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions relatives à l'organisation des maîtrises d'ouvrage pour l'enquête publique unique avec Île-de-France Mobilités et avec Eau de Paris pour l'extension du tramway T3 de la porte d'Asnières à la porte Dauphine et le déplacement et le renouvellement des canalisations d'eau potable associées. Le texte de ces conventions est joint à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à effectuer les actes nécessaires à la conduite de la procédure correspondante.

Nombre de votants : 30 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-18-41**

**OBJET : Prolongement du tramway T3 Ouest de la porte d'Asnières à la porte Dauphine. Déplacement des canalisations d'eau potable associées. Avis du Conseil de Paris sur le dossier d'enquête publique et autorisation de la Maire de Paris de publier la déclaration d'intention. 2018 DVD 40**

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 121-17-1, L 121-18 et R 122-17 ;

Vu le protocole d'intention relatif à la mise en œuvre et au financement du Plan de mobilisation pour les transports en Île-de-France, voté par le Conseil régional le 18 juin 2009 et par le Conseil de Paris dans sa séance des 6 et 7 juillet 2009 ;

Vu la Convention Particulière Transports 2011 – 2013 entre l'État et la Région Ile de France, signée le 26 septembre 2011 ;

Vu le Protocole État -Région relatif à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports sur la période 2013/2017, signé le 19 juillet 2013 ;

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France 2030 (SDRIF), adopté en Conseil régional du 18 octobre 2013 ;

Vu le Contrat de Plan État -Région 2015-2020 adopté en Conseil régional du 18 juin 2015 ;

Vu la convention régissant les rapports avec le Département de Paris, le Conseil Régional d'Ile de France, l'État et le STIF pour la réalisation des études préalables au Dossier d'Objectifs et de caractéristiques Principales (DOCP), du dossier de concertation préalable

associé, du schéma de principe (SP) et du dossier d'enquête public associé pour l'extension du tramway T3 à la porte Maillot approuvée par délibération 2015 DVD 06G en date des 9, 10 et 11 février 2015 ;  
Vu la délibération 2016 DVD 98 en date des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016 approuvant le bilan de la concertation publique du projet d'extension du tramway T3 vers l'Ouest ;  
Vu la délibération 2017 DVD 123 en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 approuvant le schéma de principe du projet d'extension du tramway de la porte d'Asnières à la porte Dauphine ;  
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement d'émettre un avis sur le dossier d'enquête publique présentant le projet de prolongement du tramway T3 de la porte d'Asnières à la porte Dauphine et le déplacement des canalisations d'eau potable associées ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne PEYRICOT, Adjointe au maire du 17<sup>e</sup> arrondissement ;  
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement

#### DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DVD 40 par lequel :

Article 1 : Le Conseil de Paris émet un avis favorable sur le dossier d'enquête publique, joint à la présente délibération, présentant le projet de prolongement du tramway T3 vers l'ouest et de déviation des canalisations d'eau potable nécessaires.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à publier la déclaration d'intention prévue à l'article L 121-18 du code de l'environnement.

Nombre de votants : 30 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-18-42**

##### **OBJET : Vœu relatif à la Commission de règlement amiable du Tramway T3. V172018014**

Considérant le vote en juin 2014 de la DDEES-DVD 1014 portant constitution d'une commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises dans le cadre du prolongement du Tramway T3 Porte de la Chapelle à Porte d'Asnières ;

Considérant que la commission « examine les dossiers de demande d'indemnisation qui lui sont présentées et formule, si elle estime la demande fondée, une proposition d'indemnisation aux maîtres d'ouvrage et aux concessionnaires éventuellement concernés » ;

Considérant la formation de la commission de règlement amiable composée de trois collègues de membres (membre avec voix délibérative, avec voix consultative ou membre observateur) ;

Considérant que la Mairie de Paris, la RATP, le Maire d'arrondissement ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Paris ont été désignés membres ayant une voix délibérative ;

Considérant que Orange et ENEDIS sont des acteurs majeurs dans la réalisation du tracé du T3 entre la Porte de la Chapelle et la Porte d'Asnières mais qu'ils ne sont pourtant pas membres de la Commission de règlement à l'amiable ;

Geoffroy BOULARD, Anne PEYRICOT, Philippe GUERRE et l'ensemble des élus de la majorité municipale émettent le vœu que :

- La Maire de Paris propose à Orange et ENEDIS de prendre part à la Commission de règlement amiable notamment en cas d'indemnisation d'entreprises impactées par le prolongement du Tramway T3.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement :

#### DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172018014

Nombre de votants : 30 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-18-43**

##### **OBJET : Vœu relatif au terminal bus situé Place Stuart Merrill, Porte de Champerret. V172018022**

Considérant que dans le cadre des travaux de prolongement du Tramway T3 vers l'ouest, est prévu un maillage avec quatre lignes de métro dont la ligne 3 au niveau de la station porte de Champerret ;

Considérant que le schéma de principe prévoit que le pôle bus, Place Stuart Merrill, soit réorganisé afin d'optimiser le fonctionnement des lignes mais ne prévoit aucune étude sur la requalification du terminal bus ;

Considérant que ce secteur est très dense en population et en emplois et que le pôle bus est fréquenté quotidiennement par plusieurs centaines d'usagers de transports en commun ;

Considérant que la vétusté de l'infrastructure et son architecture obsolète ne pourront s'intégrer harmonieusement dans le nouveau paysage urbain lié aux travaux du prolongement du Tramway T3 ;

Considérant que les architectes des bâtiments de France ont émis un avis positif sur la requalification du terminal bus situé Place Stuart Merrill, Porte de Champerret ;

Considérant l'adoption à l'unanimité par le Conseil de Paris du vœu 212 rattaché à la délibération 2017 DVD 123 lors de la séance du mois de décembre 2017 ;

Geoffroy BOULARD, Brigitte KUSTER, Jean-Didier BERTHAULT, Anne PEYRICOT et l'ensemble des élus de la majorité municipale émettent le vœu que :

- L'étude de la requalification du terminal bus situé Place Stuart Merrill, Porte de Champerret, soit intégrée dans le schéma de principe du prolongement du Tramway T3 vers l'ouest.
- Cette étude fasse l'objet d'une concertation entre la mairie d'arrondissement, la RATP, la mission Tramway, architecte des bâtiments de France et Ile de France mobilités.
- Le dossier d'enquête publique mentionne les éléments susmentionnés conformément au vote du Conseil de Paris en décembre 2017.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement :

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172018022

Nombre de votants : 30 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 4

#### **DELIBERATION N° 17-18-44**

**OBJET : Vœu relatif à l'information des habitants du 17<sup>e</sup> impactés par les travaux du prolongement du Tramway T3. V172018015**

Considérant les travaux d'aménagement de prolongement du T3 entre la Porte de la Chapelle et la Porte d'Asnières ;

Considérant l'impact significatif constaté de tels travaux sur le quotidien des riverains du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant le rôle de la mission tramway qui assure notamment la communication autour du projet de prolongement du T3 ;

Considérant le recours à un prestataire par le biais d'un marché public pour compléter et renforcer l'information auprès des habitants du 17<sup>e</sup> arrondissement et des riverains impactés par les travaux du T3 ;

Considérant le renouvellement prochain dudit marché ;

Considérant les échanges constructifs entre la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement et la Mission Tramway qui partagent la même volonté d'information et de dialogue avec les résidents du 17<sup>e</sup> ;

Geoffroy BOULARD, Anne PEYRICOT et l'ensemble des élus de la majorité municipale émettent le vœu que la Maire de Paris :

- S'engage à renforcer la communication et l'information destinée aux habitants du 17<sup>e</sup> arrondissement impactés par les travaux de prolongement du Tramway T3 vers l'ouest.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement :

À l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172018015

Nombre de votants : 30 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **Communication sur le projet « + de nature en ville » du budget participatif 2016, relatif à la création de vingt espaces de biodiversité et de dix zones humides. 2018 DEVE 57**

**M. REMOND** : Les Parisiens ont choisi de voter lors du budget participatif 2016 pour le projet « + de nature en ville », dont l'objectif est de donner plus de place à la biodiversité en ville à travers différentes actions. Ce projet s'inscrit parfaitement dans le cadre du plan

biodiversité 2018/2024. L'appel de manifestation d'intérêt a été lancé auprès des copropriétés et des bailleurs sociaux volontaires pour installer des abris à moineau et des hôtels à insectes. Nous avons approuvé ce principe lors du conseil d'arrondissement de novembre.

Ce projet se compose de 20 espaces de biodiversité et de 10 zones humides. À ce titre, un prestataire écologue et naturaliste apportera son aide pour la définition, l'identification, et la conception de ces espaces de biodiversité et zones humides. Les mairies d'arrondissement par leur connaissance et leur expertise du territoire seront également associées au processus de sélection des sites. Nous les avons identifiés cette année et nous les aménagerons en 2019. Ces espaces de biodiversité seront également équipés de dispositifs pédagogiques nécessaires à l'observation et à la compréhension de la faune et de la flore sauvage.

**M. BOULARD** : Merci.

#### **DELIBERATION N° 17-18-45**

#### **OBJET : Adoption du Plan Biodiversité de Paris 2018-2024. 2018 DEVE 33**

**M. REMOND** : Nous sommes très heureux de l'arrivée de ce Plan Biodiversité 2018/2024 dans sa nouvelle mouture. Je vous rappelle que le précédent couvrait 2011/2015, donc il était temps qu'il arrive. Il s'agit d'adopter ce plan qui dresse une stratégie et un plan d'actions dans la continuité de l'évaluation participative du premier Plan Biodiversité de Paris, 17 nouveaux ateliers de co-élaboration avec les Parisiennes et les Parisiens d'octobre à décembre 2016 dans les mairies d'arrondissement pour construire ce nouveau plan. Cette large concertation a permis de faire émerger plus de 200 propositions couvrant une quinzaine de thématiques qui s'articulent autour de quatre grands domaines d'action : impliquer et mobiliser tous les acteurs autour de la biodiversité ; accorder plus de place à la biodiversité dans l'espace public et privé ; appliquer des modes de gestion favorables aux habitats et aux espèces ; placer la biodiversité au cœur de l'action publique.

Afin de rendre le Plan Biodiversité plus opérationnel, il a été formulé en trois parties : le plan stratégique qui précise les enjeux, le plan d'actions, les ressources et les éléments documentaires. Il s'agit aujourd'hui non seulement d'ouvrir de nouveaux espaces verts aux Parisiens et Parisiennes mais aussi de proposer un nouveau modèle urbain où la nature se déploie et s'invite partout où cela est possible au cœur de l'espace public, comme sur le bâti. Il s'agit de faire de la biodiversité une valeur ajoutée pour les Parisiens et les Parisiennes, notamment à travers le développement à l'agriculture urbaine, qui nous tient particulièrement à cœur dans le 17<sup>e</sup> arrondissement. L'observatoire parisien de la biodiversité sera chargé de la coordination de ce nouveau plan.

Comme vous le savez, Paris est sous-dotée en espaces verts. Ce nouveau plan enchaîne les déclarations de bonnes intentions sans malheureusement d'objectifs vraiment chiffrés. Pour autant, l'objectif général reste absolument consensuel. Je vous propose donc d'approuver cette délibération.

**M. BOULARD** : Merci. Un vœu rattaché est présenté par Monsieur DUBUS.

**M. DUBUS** : Il s'agit du second Plan Biodiversité présenté par la Mairie de Paris. Le premier allait de 2011 à 2015. Celui-ci ira de 2018 à 2024. Le premier plan, évalué, a été reconnu peu opérationnel, peu connu par les Parisiens ; 33 actions étaient inscrites dans ce premier plan, 3 ont été réalisées, 22 sont encore en développement et 7 ne sont toujours pas lancées, soit un bilan mitigé. Pour le nouveau plan, il y a 30 actions. Il s'agit d'un plan très ambitieux, très détaillé, avec des objectifs précis pour 2020, pour 2024, pour 2030. Les carences soulignées lors du premier plan ont été corrigées. Nous verrons ce que cela donne dans l'application.

Il y a tout de même une contradiction concernant notre arrondissement. Il y en a d'autres. Je pense à la Place de la République qui a été minéralisée. Je pense à la baignade prévue au lac Daumesnil. Il s'agit d'une réserve très importante de biodiversité. Si nous amenons des milliers de baigneurs, que va-t-il se passer ?

Pour notre arrondissement, il y a un problème à souligner dans le cadre de cette délibération. Il s'agit de l'ouverture des parcs en été la nuit, notamment le parc Martin Luther King. Il y a une phrase très significative : « *L'ouverture des parcs et jardins la nuit en été, la fréquentation du public, la mairie, le piétinement des sols, le bruit des éclairages nocturnes laissent peu d'échappatoire aux espèces fragiles.* » Ceci est le cas pour le parc Martin Luther King. Nous n'avons pas eu d'impact de son ouverture la nuit en été sur la biodiversité. Je crois que nous avons un petit souci de cohérence avec les objectifs très louables de ce Plan Biodiversité. Il faudra savoir si la Mairie de Paris continue de vouloir ouvrir un certain nombre d'espaces verts, notamment le parc Martin Luther King, la nuit ou pas, en contradiction avec son Plan Biodiversité.

J'en viens désormais au vœu présenté par notre groupe. Le constat réalisé entre 2011 et 2015 est que ce premier plan n'est pas très connu par les Parisiens. Par ce vœu, nous demandons à ce que le conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement organise une réunion publique de présentation de ce Plan Biodiversité. Un certain nombre de mesures doivent être déclinées dans les arrondissements. Il faut que les conseils consultatifs de quartier soient saisis de ce plan et fassent des propositions pour le décliner dans l'arrondissement. Je vous remercie.

**M. BOULARD** : Merci. Comme souvent, il s'agit d'un plan qui enchaîne les déclarations de bonnes intentions. Certains points sont assez flous. Ils étaient très flous en 2011, ils le sont moins. Mais l'objectif général est consensuel. La majorité municipale votera la délibération et votera le vœu présenté, en relevant tout de même que ce n'est pas la mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement qui a lancé ce plan. Nous pourrions tout à fait accueillir une réunion publique ici, mais c'est la Ville de Paris qui nous sollicitera. Cela a été écrit dans le Plan Biodiversité, puisque les élus d'arrondissement sont sollicités. Je vous propose de passer au vote de la délibération DEVE 33.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris sollicite le conseil d'arrondissement pour l'autorisation d'adopter le Plan Biodiversité de Paris 2018-2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean François REMOND, Adjoint au maire du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement

#### DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DEVE 33 par lequel :

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve le Plan Biodiversité de Paris 2018 - 2024 joint en annexe de cette délibération.

Nombre de votants : 30 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-18-46**

**OBJET : Vœu rattaché à la délibération DEVE 33 relatif à la présentation du plan Biodiversité 2018-2024 dans le 17<sup>e</sup> arrondissement. V172018023**

Considérant le premier plan Biodiversité de Paris mis en 2011 ;

Considérant que l'évaluation de ce plan a fait apparaître des insuffisances opérationnelles et un manque de communication vis-à-vis des parisiens ;

Considérant la présentation du deuxième plan Biodiversité pour Paris 2018-2024 ;

Considérant que ce Plan fixe pour chaque arrondissement des objectifs ambitieux comme la création d'une rue végétalisée ou la mise en place d'un espace Biodiversité ;

Considérant que les parisiens doivent être acteurs de ce plan par une véritable appropriation ;

Considérant que le 17<sup>e</sup> arrondissement, de par l'importance de sa population et de sa superficie doit jouer un rôle majeur dans la déclinaison de ce plan ;

Les élus du Groupe Majorité Présidentielle, Jérôme Dubus, Cédric Lecomte-Swetchine et Jean-Louis Vincent émettent le vœu :

- qu'une réunion publique de présentation de ce Plan soit organisée au cours du 2<sup>e</sup> trimestre 2018 ;

- et que les Conseils Consultatifs de Quartier soient saisis de ce sujet afin de proposer des actions et des lieux pouvant s'inscrire dans la déclinaison territoriale des actions prévues par le Plan.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement :

#### DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172018023

Nombre de votants : 30 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-18-47**

**OBJET : Ici, demain, ensemble pour le climat : Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris, vers une ville neutre en carbone et 100% énergies renouvelables en 2050. 2018 DEVE 54**

**M. REMOND** : En novembre 2017, vous avez unanimement adopté le projet de nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris, portant l'ambition de dessiner une ville neutre en carbone et 100% énergie renouvelable en 2050. Les objectifs et actions de ce plan sont organisés autour de trois grandes temporalités : des actions d'accélération d'ici à 2020, pour assurer la réalisation des objectifs du Plan Climat actuel et répondre à l'urgence de la transition énergétique ; un plan d'actions à 2030 pour se donner une feuille de route opérationnelle, mesurable et atteignable ; une vision Paris 2050 pour tracer la voie d'une ville neutre en carbone et 100% énergie renouvelable.

Entre le 14 décembre 2017 et le 4 février 2018, le projet du nouveau Plan Climat a fait l'objet d'une consultation publique permettant de recueillir les avis des citoyens, ainsi que ceux de la Métropole, de la Région et de l'État. Les participants ont identifié trois thématiques prioritaires : l'alimentation durable, la sobriété énergétique, l'adaptation du territoire. Les actions mises en avant ont été : recycler et valoriser 100% des déchets ; disposer de transports publics propres en 2025 ; atteindre 90% des implantations durables ; rénover les équipements publics et faire de Paris une capitale 100% cyclable ou encore atteindre 40% de surfaces perméables et végétales.

Parmi les nouvelles propositions, nous trouvons la limitation de l'éclairage nocturne des bâtiments tertiaires ; des possibilités de correspondance du ticket t+ entre tram, bus, métro et RER ; l'ajout d'une référence aux meilleurs standards de performance pour la rénovation thermique ; enfin, l'étude de la mise en place d'une plateforme de dons alimentaires des particuliers aux personnes les plus fragiles. Le nouveau Plan Climat de Paris est jugé compatible avec le Plan Climat Air Énergie de la Métropole. La Métropole a également souhaité participer et prendre part à l'étude préalable du lancement d'une plateforme locale de compensation carbone. Des

ajouts ont été effectués dans ce sens dans le cadre du nouveau Plan Climat soumis à votre examen, à savoir une neutralité carbone à Paris.

L'atteinte de la neutralité carbone de Paris suppose deux conditions préalables : réduire de 50% la consommation énergétique de Paris et consommer 100% d'énergie renouvelable en 2050 ; s'approvisionner à 100% en énergie renouvelable d'ici 2050 ; élaborer un schéma directeur des réseaux énergétiques de Paris en commençant par les réseaux de la chaleur et du froid en 2018, puis en intégrant ensuite l'électricité et le gaz ; définir des objectifs contraignants de part d'énergie renouvelable dans le mix acheminé par ces quatre réseaux et les inscrire dans les futurs contrats à l'occasion des prochains renouvellements des quatre concessions de distribution d'énergie à Paris. Il faut diviser par deux la consommation énergétique de Paris d'ici 2050. La Ville de Paris travaillera en priorité à la rénovation des logements et à la réduction des transports les plus carbonés. Adopter un projet zéro véhicule diesel en 2024, et zéro véhicule essence à Paris en 2030. D'ici 2020, abaisser la vitesse de circulation dans tout Paris à 30km/h en dehors des grands axes ; préparer la transformation du boulevard périphérique ; se fixer l'objectif de disposer du transport en commun décarboné d'ici 2025 ; améliorer aussi le transport des marchandises ; mieux gérer les déchets ; améliorer sensiblement la qualité de l'air en renforçant et en étendant les politiques existantes d'ici 2030 ; soutenir le développement de l'agriculture d'origine biologique à l'échelle du bassin parisien. Je résume, mais je vous invite à lire la délibération en détail.

Nous constatons tout de même que de nombreux amendements déposés en Conseil de Paris par les Républicains ont été pris en compte, ce qui a amélioré considérablement ce plan. Je vous demande d'approuver cette délibération.

**M. BOULARD** : Merci, Monsieur REMOND. Monsieur BERTHAULT.

**M. BERTHAULT** : Merci beaucoup. Monsieur REMOND a souligné le rôle de la Métropole et ses apports. L'action de la Métropole dans le Plan Climat Air Énergie a été établie dans un délai record. Nous sommes sur une institution parisienne qui a des années d'existence mais la Métropole n'a que deux ans d'existence. Ce fut un travail considérable, qui a permis de montrer que l'action pour lutter contre la pollution et pour changer l'évolution climatique ne s'arrêtait pas aux frontières de Paris, et qu'il fallait un engagement des municipalités autour. Cet élément complémentaire a été apporté lors de cette concertation. Ce fut un élément enrichissant. Le président de la Métropole, Patrick OLLIER, s'est personnellement engagé. Monsieur le Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement siège à la Métropole. Nous avons pu être témoins des apports importants effectués, tous bords politiques confondus, dans ce Plan Climat Air Énergie métropolitain, qui donne à ce plan parisien adopté à l'unanimité au Conseil de Paris, une légitimité supplémentaire.

Je regrette simplement qu'en termes de communication, comme d'habitude, la Ville de Paris cherche un peu à tirer la couverture à elle. Pour information, la contribution métropolitaine représente une demi-page sur les 86 pages du Plan Climat Air Énergie aujourd'hui. Je n'ai aucun doute que cela sera souligné encore un peu plus en Conseil de Paris. Mais je tenais à le faire publiquement dans ce conseil d'arrondissement. Je vous remercie.

**M. BOULARD** : Merci, Monsieur DUBUS.

**M. DUBUS** : Ce Plan Climat Air Énergie va dans le bon sens. Il y a un point qui me laisse un peu dubitatif, compte tenu de la situation actuelle. Il s'agit du pourcentage de déplacements à vélos prévus pour 2020. Nous parlons de 20% de déplacement à vélo. J'ai l'impression qu'il manque un peu de matériel en ce moment pour arriver à ces 20%. Je pense que ce chiffre ne sera pas atteint. Il est dérisoire par rapport au fiasco que nous connaissons actuellement. Je ne dirai rien sur Vélib', ni le départ précipité de la capitale d'un certain nombre de prestataires de vélos en libre-service. Tout ceci fait que nous n'arriverons pas à 20% de déplacement à vélo en 2020. Il est un peu absurde de le laisser dans ce plan, compte tenu de la situation actuelle. Je voulais souligner ce point.

**M. BOULARD** : Très bien. Madame LEPETIT.

**Mme LEPETIT** : Sur la partie vélo, au contraire, je pense qu'il faut continuer à développer la possibilité pour nos concitoyens de se déplacer à vélo. Il n'y a pas que Vélib', même si c'est important pour Paris et a donné le la. Cela a amené des aménagements cyclables. Mais je ne doute pas que la Ville continue d'attribuer une subvention pour l'achat d'un vélo électrique, par exemple, ce qu'a supprimé l'État. La Ville de Paris le fait à hauteur importante. Sa subvention peut aller jusqu'à 400 euros pour l'achat d'un vélo électrique pour les Parisiens. Ceci encourage aussi le vélo.

**M. BOULARD** : Merci. Nous pouvons passer au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 229-25 à L. 229-26 relatifs au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au Plan Climat Air Énergie Territorial et L. 122-4 et suivants et R. 122-17 relatif à la soumission du Plan Climat Air Énergie Territorial à évaluation environnementale ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires » ;

Considérant le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Énergie Territorial, qui modifie les articles suivants du Code de l'environnement :

R.229-45, la liste des gaz à effets de serre à prendre en compte

R.229-51, les contenus du diagnostic, de la stratégie territoriale, du programme d'actions et du dispositif de suivi et d'évaluation

R.229-52, le diagnostic gaz à effet de serre

R.229-53, le lancement de l'élaboration du plan climat

R.229-54, les avis du Préfet de Région et du président du Conseil régional

R.229-55, l'adoption, la mise à disposition puis la mise à jour du plan climat

Considérant l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat-Air-Énergie Territorial ;

Considérant que l'article n°188 de la loi du 17 août 2015, indique que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 1er janvier 2015 et regroupant plus de 50 000 habitants adoptent un Plan Climat Air Énergie Territorial au plus tard le 31 décembre 2018 ;

Considérant les dispositions spécifiques des articles L.5219-1-II-5°, L.5219-5-III et L.5219-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales, qui indiquent que la métropole du Grand Paris réalise un Plan Climat-Air-Énergie Métropolitain (PCAEM), et que les établissements publics territoriaux et la Ville de Paris réalisent un Plan Climat-Air-Énergie (PCAEM) compatible avec le PCAEM ;  
Considérant la délibération 2007 DEVE 116 adoptant le 1er Plan Climat de Paris ;  
Considérant la délibération 2012 DEVE 186 adoptant le Plan Climat Énergie de Paris ;  
Considérant la délibération 2016 DEVE 157 des 7, 8 et 9 novembre 2016 par laquelle le Conseil de Paris a autorisé Madame la Maire de Paris à lancer la révision du Plan Climat-Énergie ;  
Vu le courrier du Préfet de la Région d'Île-de-France en date du 13 mars 2017 au titre de l'article R. 229-53 du code de l'environnement ;  
Vu la concertation publique et professionnelle menée du 4 novembre 2016 au 31 mars 2017 ;  
Vu l'avis citoyen sur le climat présenté au Conseil de Paris le 31 janvier 2017 ;  
Vu la synthèse de la concertation restituée et publiée le 5 avril 2017 ;  
Vu le projet de nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris prenant notamment en compte les résultats de la concertation ;  
Vu le rapport d'évaluation environnementale stratégique réalisé conformément aux articles L. 122-4 et suivants et à l'article R.122-17 et suivants du Code de l'environnement transmis au Préfet de Région le 4 septembre 2017 ;  
Considérant la délibération 2017 DEVE 170 adoptant le projet de Nouveau Plan Climat de Paris ;  
Considérant l'avis n°2017-90 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale sur l'évaluation environnementale du projet de Nouveau Plan Climat de Paris ;  
Vu la consultation publique lancée du 14 décembre 2017 au 4 février 2018 ;  
Considérant la délibération CM2018/02/02/13 du conseil métropolitain du Grand Paris rendant son avis le projet de Nouveau Plan Climat de Paris ;  
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver le Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris, vers une ville neutre en carbone et 100% énergies renouvelables en 2050 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean François REMOND, Adjoint au maire du 17<sup>e</sup> arrondissement ;  
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement

#### DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DEVE 54 par lequel :

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve le Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris, vers une ville neutre en carbone et 100% énergies renouvelables en 2050, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole du Grand Paris, à M. le Préfet de Paris, à M. le Préfet de Police, à M. le Préfet de Région et à Mme la Présidente de la Région Île-de-France.

Nombre de votants : 30 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-18-48**

**OBJET : Mise en œuvre d'un dispositif de subventionnement en nature sous forme de distribution de larves de coccinelles et de chrysopes aux Parisiennes et Parisiens. 2018 DEVE 56**

**M. REMOND** : Une délibération que nous connaissons, puisque nous l'avons adoptée au printemps 2017. Il s'agissait de distribuer des coccinelles et des chrysopes, qui se débarrassent des acariens, cochenilles et pucerons de vos domiciles. Cette opération a été un succès. Plus de 20 000 larves ont été distribuées. La Mairie de Paris a décidé de renouveler cette distribution, notamment au niveau des jardins partagés. Vous aurez droit à cette distribution au printemps 2018 dans les jardins. Je vous demande d'approuver cette délibération.

**M. BOULARD** : Merci. Nous passons au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de mettre en œuvre une opération de distribution de larves de coccinelles et de chrysopes aux Parisiennes et aux Parisiens demandeurs, afin de sensibiliser le public sur le rôle des insectes auxiliaires ;

Sur le rapport présenté par M. Jean François REMOND, Adjoint au maire du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement

#### DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DEVE 56 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la mise en œuvre d'un dispositif de subventionnement en nature par la distribution de larves de coccinelles et de chrysopes aux Parisiennes et aux Parisiens qui en feront la demande.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 11, destination 51100030, domaine fonctionnel P5111, nature 6068 du budget de fonctionnement de l'exercice 2018 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 30 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0  
Abstention : 0

### **DELIBERATION N° 17-18-49**

#### **OBJET : Approbation du zonage d'assainissement de Paris. 2018 DPE 6**

**M. REMOND** : L'année 2016 et le début d'année 2018 ont été marqués par des épisodes de crue exceptionnels. Pour faire face à ce défi, la mise en œuvre de zones pluviales et du Plan Paris Pluie vise un objectif simple et ambitieux : infiltrer et réutiliser l'eau au plus près de l'endroit où elle tombe, et la rendre ainsi 100% utile. En réduisant les volumes d'eau évacués par les égouts, et en privilégiant le cycle naturel de l'eau pour un retour à la terre, c'est une nouvelle façon de vivre l'eau dans la ville qui se dessine. Le traitement de l'eau de pluie à la source se fait à travers de techniques, qui constituent autant de solutions alternatives au rejet dans le réseau d'assainissement et peuvent être utilisées dans un tissu urbain dense comme celui de Paris : surface perméable végétale, solution perméable minérale, dispositif d'évapotranspiration, développement de trames d'eau et de zones humides. L'objectif étant de favoriser très largement les solutions végétalisées. Le nouveau zonage d'assainissement comprendra dorénavant un volet pluvial, avec une carte découpant Paris en six zones. Ce zonage constituera une annexe du plan local et s'appliquera à tout projet de construction, de restructuration et d'aménagement ou de réaménagement d'un espace public. Il vous est proposé d'approuver le zonage d'assainissement de Paris.

**M. BOULARD** : Merci. Le 17<sup>e</sup> arrondissement sera découpé en trois zones distinctes. Une zone jaune avec un abattement renforcé, une zone orange avec un abattement normal, une zone rouge avec un abattement réduit. Il y a deux points importants : la question du bâti existant qui ne fait pas l'objet de restructuration ou d'aménagement. Cela n'est pas évoqué dans ce zonage. L'autre question porte sur les contrôles sur les volumes abattus et la répartition des responsabilités sur ce qui est fait. Monsieur BERTAULT.

**M. BERTHAULT** : Le débat technique aura lieu au Conseil de Paris. Ce sujet était un engagement pris en Conseil de Paris au mois de mars 2012. La mise en œuvre a été assez longue et laborieuse. Il s'agit d'un sujet éminemment important. Monsieur REMOND a rappelé les épisodes de crue successifs connus à deux ans d'intervalle. Il est important de se doter d'un Plan Pluie pour deux autres raisons, d'une part pour la qualité des eaux que nous rejetons en milieu naturel, et, d'autre part, pour notre projet de baignade pour les Jeux Olympiques. Au lieu de stocker de l'eau de pluie qui se déverse ensuite dans la Seine, si nous parvenons à infiltrer et à limiter ce stockage, nous arriverons à une qualité d'eau bien meilleure dans un espace-temps réduit. Il s'agit d'un engagement et d'un challenge important à relever avant 2024, que nous sommes encore loin d'avoir pu concrétiser. Il coûtera malheureusement une certaine somme. Il est de temps de passer des déclarations d'intention à la mise en œuvre. Nous avons déjà perdu beaucoup de temps. C'est l'occasion d'accélérer ce mouvement de façon tangible.

**M. BOULARD** : Merci. Monsieur LECOMTE-SWETCHINE.

**M. LECOMTE-SWETCHINE** : Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Cette délibération est intéressante, puisqu'elle met le doigt sur quelque chose que les Parisiens connaissent très mal : le fleuve autour duquel leur ville s'est créée.

Nous apprenons que la directive cadre sur l'eau de 2000, qui fixait des objectifs n'est pas respectée tant en termes de volume que les Parisiens déversent dans la Seine, qu'en termes de qualité de l'eau. Les Parisiens considèrent que si pollution il y a dans la Seine, elle vient de l'amont, tandis que ce rapport permet de montrer que les Parisiens contribuent, en partie, à ce que la Seine n'ait pas le niveau de qualité qu'elle devrait avoir.

L'autre élément intéressant évoqué dans ce mal n'a pas été évoqué en instance : l'eau est un facteur de régulation thermique très important auquel ce plan veut contribuer. Vous disiez très justement, Monsieur le Maire, qu'il n'y a pas de réflexion sur le bâti. Le bâti actuel mélange des eaux pluviales et des eaux polluées. Le jour où nous parviendrons à faire cette distinction, sachant que cela fera supporter des charges importantes sur les syndicats de copropriétés, qui doivent se mettre en règle lorsque nous touchons à la distinction et à l'évacuation des eaux pluviales dans les égouts, nous aurons gagné une belle bataille. Il s'agit d'une victoire importante. Nous nous associons évidemment à cette délibération, que nous voterons favorablement.

**M. BOULARD** : Merci de ces explications. Je propose de passer au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2131-1 et L.2131-2, L.2511-1 et suivants ainsi que les articles L.2224-10 et R.2224-6 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.122-4 et suivants et R.122-17 à R.122-24 et L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Seine (SDAGE) 2016-2021 ;

Vu le Schéma directeur de l'Assainissement du SIAAP (Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne) ;

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de Paris (PPRI) et le Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) Seine Normandie ;

Vu la communication n° 2012 DPE 1, présentée au Conseil de Paris en sa séance des 19 et 20 mars 2012, sur le service public de l'eau à Paris ;

Vu la décision n° ZA 75-001-2013, en date du 18 juin 2013, d'examen au cas par cas portant obligation de réaliser une évaluation environnementale en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement ;

Vu l'évaluation environnementale réalisée conformément aux dispositions des articles L.122-4 et suivants et R.122-17 et suivants du code de l'environnement ;

Vu l'avis du 25 octobre 2013, actualisé par l'avis du 7 décembre 2016, de l'autorité environnementale sur le projet de zonage d'assainissement de Paris accompagné du rapport sur les incidences environnementales ;

Vu la décision du Président du Tribunal administratif de Paris, en date du 6 octobre 2016, désignant la commission d'enquête chargée de procéder à l'enquête publique concernant le projet de zonage d'assainissement de la Ville de Paris ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 janvier 2017 au 17 février 2017 ;  
Vu le rapport de la commission d'enquête, émis le 12 juin 2017, par lequel elle émet un avis favorable sur le projet de zonage d'assainissement, ainsi que deux réserves et trois recommandations ;  
Vu le dossier du zonage d'assainissement portant sur le territoire de Paris, préparé par les services compétents de la Direction de la Propreté et de l'Eau, intégrant des adaptations mineures pour tenir compte des réserves et recommandations émises par la commission d'enquête ;  
Vu le projet de délibération lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement d'approuver le zonage d'assainissement de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Jean François REMOND, Adjoint au maire du 17<sup>e</sup> arrondissement ;  
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement

#### DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DPE 6 par lequel :

Article 1 : Le zonage d'assainissement de Paris, présenté conformément aux dispositions de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris. Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et dans les vingt mairies d'arrondissements et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

Article 3 : La présente délibération sera exécutoire après sa transmission en Préfecture et après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Article 4 : Le zonage d'assainissement sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de Paris.

Article 5 : Le zonage d'assainissement accompagné de la déclaration prévue par les dispositions de l'article R.122-24 I du Code de l'Environnement seront tenus à la disposition du public auprès de la Mairie de Paris - Direction de la Propreté et de l'Eau- Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement - 27, rue du Commandeur - 75014 Paris, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Nombre de votants : 30 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-18-50**

**OBJET : Création 91 avenue de Clichy-6 rue Jacquemont (17e) d'une pension de famille comportant 29 logements PLA-I- Modification des garanties de la Ville (1.875.133 euros) demandée par France Habitation. 2018 DLH 73**

**Mme TOURY** : Bonsoir mes chers collègues. Il s'agit d'une délibération technique, suite au retard pris dans la réalisation de la pension de famille située 91, avenue de Clichy. Ce retard est dû notamment au changement de l'association gestionnaire qui sera Arfog Lafayette et non plus Emmaüs Solidarité. Elle vise à modifier la garantie de la ville à l'emprunt pour la réalisation de 29 logements de type PLA-I. En restant cohérent sur le principe de soutien déjà donné en 2015 à ce projet, je vous propose de voter pour cette délibération.

**M. BOULARD** : Merci. Nous pouvons passer au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2015 DLH 198-2 en date des 14, 15 et 16 décembre 2015 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I à contracter par France Habitation en vue du financement du programme de création d'une pension de famille comportant 29 logements PLA-I, à réaliser 91 avenue de Clichy-6 rue Jacquemont (17e);

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I à contracter par France Habitation en vue du financement du programme de création d'une pension de famille comportant 29 logements PLA-I, à réaliser 91 avenue de Clichy-6 rue Jacquemont (17e);

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement

#### DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DLH 73 par lequel :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de leur durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, d'un montant maximum global de 1.401.472 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que France Habitation se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la signature des contrats, en vue du financement du programme de création d'une pension de famille comportant 29 logements PLA-I, à réaliser 91 avenue de Clichy-6 rue Jacquemont (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 1.401.472 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de leur durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I foncier, d'un montant maximum global de 473.661 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit

d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que France Habitation se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la signature des contrats, en vue du financement du programme de création d'une pension de famille comportant 29 logements PLAI, à réaliser 91 avenue de Clichy-6 rue Jacquemont (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 473.661 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas France Habitation, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à effectuer le paiement en ses lieux et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec France Habitation la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 30 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-18-51**

**OBJET : Réalisation 5 rue Berzélius (17e) d'un programme de construction neuve d'une pension de famille-Modification de la garantie d'emprunt de la Ville (5.000 euros) demandée par ADOMA pour 20 logements PLA-I. 2018 DLH 92**

**Mme TOURY** : Cette délibération concerne la modification du financement de la construction d'une pension de famille au 5, rue Berzélius, dont le nombre de logements a été revu, ainsi que le financement. Je vous invite à voter pour cette délibération. J'indique que la mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement bénéficie d'un droit de réserve de cinq logements pour la désignation de candidats et que le processus est en cours.

**M. BOULARD** : Merci. Je propose de passer au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2012 DLH 198-2 en date des 12 et 13 novembre 2012 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLAI à contracter par ADOMA en vue du financement du programme de construction neuve d'une résidence sociale type pension de famille comportant 24 logements PLAI, à réaliser 5 rue Berzélius (17e);

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PLA-I à contracter par ADOMA en vue du financement d'un programme de construction neuve d'une pension de famille comportant 20 logements PLA-I à réaliser 5 rue Berzélius (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement

#### **DÉLIBÈRE**

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DLH 92 par lequel :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, d'un montant maximum de 5.000 euros, remboursable en 5 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que ADOMA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme de construction neuve d'une pension de famille comportant 24 logements PLA-I à réaliser 5 rue Berzélius (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 5 ans au maximum, à hauteur de la somme de 5.000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où ADOMA, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée sera couverte éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec ADOMA la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 30 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

### **DELIBERATION N° 17-18-52**

**OBJET : - 1° Réalisation avenue de la Porte des Ternes (17e) d'un programme comportant 8 logements PLA-I, 12 logements PLUS et 8 logements PLS par Immobilière 3F. -2° Réalisation de logements sociaux avenue de la Porte des Ternes (17e) – Prêts garantis par la Ville de Paris (2.577.869 euros) demandés par la société IMMOBILIERE 3F pour 8 logements PLA-I et 12 logements PLUS. -3° Réalisation de logements sociaux avenue de la Porte des Ternes (17e) – Prêts garantis par la Ville de Paris (1.217.646 euros) demandés par la société IMMOBILIERE 3F pour 8 logements PLS. 2018 DLH 99**

**Mme TOURY** : Je ne reviens pas sur le projet Multistrates, structurant pour la Porte des Ternes, dans lequel s'insère ce programme de logements sociaux. Je constate que la Ville, suite au vœu déposé au Conseil de Paris, a réintégré les logements de type PLS suivant les équilibres décidés initialement en décembre 2016. Néanmoins, nous pouvons noter que les 8 logements PLS ne comporteront que des T2, ne permettant pas d'accueillir des familles de classe moyenne. Je vous propose de voter pour cette délibération.

**M. BOULARD** : Merci. Nous sommes satisfaits que la Ville de Paris soit revenue sur ses intentions suite à une passe d'armes au Conseil de Paris. La Ville est revenue sur la répartition des logements telle qu'elle était prévue dans le cadre de Réinventer Paris. Cela a été souligné ici même par Monsieur DUBUS. Au Conseil de Paris, il a fallu que je menace de voter contre le projet Multistrates pour que Monsieur MISSIKA retire de l'ordre du jour le projet de répartition, qui n'était pas conforme. Nous nous satisfaisons de revoir les logements PLS. Ce n'est pas complètement satisfaisant, mais l'intérêt général était de revenir à une répartition équilibrée dans ce projet Multistrates que nous approuvons.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2017 401 en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 approuvant la réalisation par Immobilière 3F du programme de construction neuve comportant 14 logements PLA-I et 14 logement PLUS, avenue de la Porte des Ternes (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction neuve comportant 8 logements PLA-I, 12 logements PLUS et 8 logements PLS à réaliser par la société IMMOBILIERE 3F, avenue de la Porte des Ternes (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I et PLUS à contracter par la société IMMOBILIERE 3F en vue du financement d'un programme de construction neuve comportant 8 logements PLA-I et 12 logements PLUS à réaliser avenue de la Porte des Ternes (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLS à contracter par la société IMMOBILIERE 3F en vue du financement d'un programme de construction neuve comportant 8 logements PLS à réaliser avenue de la Porte des Ternes (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement

### **DÉLIBÈRE**

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DLH 99 par lequel :

Article 1 : La délibération 2017 DLH 401 en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 est annulée et remplacée par les dispositions suivantes.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction neuve comportant 8 logements PLA-I, 12 logements PLUS et 8 logements PLS réalisé par la société IMMOBILIERE 3F avenue de la Porte des Ternes (17e). Au moins 30 % des logements PLUS devront être attribués à des personnes sous plafonds de ressources PLA-I. Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 3 : Pour ce programme, la société IMMOBILIERE 3F bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 1.668.950 euros. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement 2017 et suivants.

Article 4 : 14 des logements réalisés (4 PLA-I, 6 PLUS et 4 PLS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.  
Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société IMMOBILIERE 3F la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, d'un montant maximum de 271.755 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la société IMMOBILIERE 3F se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme de construction neuve comportant 8 logements PLA-I à réaliser avenue de la Porte des Ternes (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 271.755 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I foncier, d'un montant maximum de 669.654 euros, remboursable en 60 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la société IMMOBILIERE 3F se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la charge foncière du programme de construction neuve comportant 8 logements PLA-I à réaliser avenue de la Porte des Ternes (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 60 ans au maximum, à hauteur de la somme de 669.654 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, d'un montant maximum de 596.221 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la société IMMOBILIERE 3F se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme de construction neuve comportant 12 logements PLUS à réaliser avenue de la Porte des Ternes (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 596.221 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, d'un montant maximum de 1.040.239 euros, remboursable en 60 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la société IMMOBILIERE 3F se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la charge foncière du programme de construction neuve comportant 12 logements PLUS à réaliser avenue de la Porte des Ternes (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 60 ans au maximum, à hauteur de la somme de 1.040.239 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où la société IMMOBILIERE 3F, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à effectuer le paiement en ses lieux et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à signer avec la société IMMOBILIERE 3F les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 8 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, d'un montant maximum de 731.334 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la société IMMOBILIERE 3F se propose de contracter auprès d'un établissement de crédit agréé par l'État pour l'octroi de prêts PLS, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme de construction neuve comportant 8 logements PLS à réaliser avenue de la Porte des Ternes (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois

immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 731.334 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, d'un montant maximum de 486.312 euros, remboursable en 60 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la société IMMOBILIERE 3F se propose de contracter auprès d'un établissement de crédit agréé par l'État pour l'octroi de prêts PLS, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la charge foncière du programme de construction neuve comportant 8 logements PLS à réaliser avenue de la Porte des Ternes (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 60 ans au maximum, à hauteur de la somme de 486.312 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où la société IMMOBILIERE 3F, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la société IMMOBILIERE 3F les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 30 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-18-53**

**OBJET : APUJ sur le site Ternes-Villiers (17e) – Projet la Ville Multistrates – Avis favorable du Conseil de Paris sur l'étude d'impact et la demande de Permis de Construire dans le cadre de la consultation préalable des collectivités (art. L122.I,V du code de l'Environnement). 2018 DU 53**

**Mme TOURY** : Il s'agit de tirer les conséquences de la délibération qui réintègre les logements PLS qu'on vient d'examiner. La DU 53 avait déjà été présentée en janvier dernier, intégrant une répartition de logements sociaux différente de celle d'aujourd'hui. En réitérant les points de vigilance énoncés lors du conseil du 22 janvier, je vous propose de voter pour cette délibération.

**M. BOULARD** : Merci. Monsieur DUBUS.

**M. DUBUS** : Nous avons fait un certain nombre de remarques lors de la première présentation de la délibération. Elle a été retirée, fait relativement rare. C'était la première fois que je voyais cela au Conseil de Paris. Une délibération retirée de l'ordre du jour pour désaccord entre la majorité actuelle, entre l'adjoint au maire chargé de l'urbanisme et l'adjoint au maire chargé du logement. Dans ce projet, il y a un certain nombre de choses sur le stationnement, sur la circulation qui doivent être pris en compte. Cela fera l'objet d'une étude plus approfondie. Mais j'attire l'attention sur le fait que cette délibération emporte la possibilité pour les promoteurs de logement social et du reste du programme de déposer un permis de construire. Vous allez voir arriver un permis de construire. Il faudra être vigilant sur le mode de fonctionnement. Il s'agit d'un programme complexe, difficile techniquement, qui mérite d'être vigilant sur le stationnement et la circulation.

**M. BOULARD** : Tout comme le projet voisin est extrêmement complexe. Il faudra une vigilance de la part de la mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement, mais aussi une présentation de ce programme aux habitants. Des précisions seront demandées sur les aménagements naturellement. Je propose de passer au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 25111 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses article L. 1221V et R. 1227-I ;

Vu la délibération 2016 DU 93 du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 relative à la désignation du lauréat APUJ sur le site Ternes-Villiers (17e), au principe de déclassement, au protocole de vente et à l'autorisation de dépôt des autorisations d'urbanisme.

Vu le dossier présentant le projet la Ville Multistrates, comprenant l'étude d'impact et la demande de permis de construire, et annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'avis du Conseil d'arrondissement sur le dossier présentant le projet ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement

## DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DU 53 par lequel :

Le Conseil de Paris émet un avis favorable sur le dossier présentant le projet La Ville Multistrates, comprenant l'étude d'impact et la demande de permis de construire.

Nombre de votants : 30 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

### **DELIBERATION N° 17-18-54**

**OBJET : Cession d'une galerie technique en tréfonds 2-14 rue Verniquet (17e). 2018 DU 63**

**Mme TOURY :** Cette délibération nous invite à autoriser la cession d'une galerie technique en tréfonds au 2-14 rue Verniquet à la SCI Delorme, qui possède un parking empiétant sur la parcelle objet du projet de cession, et, à ce titre, est bénéficiaire d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public signée par la Maire de Paris le 13 juin 2017. Je vous propose de voter pour cette délibération car cette cession n'emporte aucune conséquence pour le service public parisien et permet à la Ville de percevoir le fruit de la vente.

**M. BOULARD :** Merci. Nous passons au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire d'une galerie technique située en tréfonds de la rue Verniquet, numéros 2 à 14, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que la galerie technique résulte de l'acquisition par la Ville de Paris d'une bande de terrain retranchable correspondant alors à une tranchée de chemin de fer, en vue de l'élargissement en surplomb de la rue Verniquet, par acte notarié des 29 mai et 6 juin 1957 ;

Considérant que par courrier du 10 mars 1954 le Préfet de la Seine a accordé une permission de voirie à titre gratuit au constructeur du programme privé mitoyen pour lui permettre d'utiliser une partie de la tranchée du chemin de fer qui sera devenue sous-sol de la voie publique ;

Considérant que la galerie technique souterraine relève du domaine public ;

Considérant que la galerie technique comprenant deux niveaux de sous-sol d'une surface totale de 512 m<sup>2</sup> environ constitue un débord du parking souterrain de la copropriété située 2-14 rue Verniquet à Paris 17<sup>e</sup> et cadastrée BW 24 ;

Considérant que cette galerie technique transporte les réseaux alimentant à titre principal l'immeuble de bureaux situé 16 rue Verniquet à Paris 17<sup>e</sup> et cadastré BW 26, et à titre secondaire la copropriété située 2-14 rue Verniquet à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que la SCI Delorme est d'une part propriétaire de l'ensemble immobilier formé par le lot de copropriété à usage de parking de la copropriété située 2-14 rue Verniquet (17e) et de l'immeuble de bureaux situé 16 rue Verniquet (17e), et d'autre part titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public en date du 13 juin 2017, pour l'exploitation de la galerie technique ;

Considérant que la Ville de Paris n'a aucun intérêt à conserver plus longtemps ce bien dans son patrimoine ;

Vu l'offre d'achat en date du 29 janvier 2018 de la SCI Delorme, au prix net vendeur de 180.000 €, pour la galerie technique souterraine sous forme de volume à constituer, située 2-14 rue Verniquet à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu l'avant-projet d'Etat Descriptif de Division en Volumes (EDDV) relatif à l'ensemble immobilier situé 16 rue Verniquet et cadastré BW 26, établi par le Cabinet de géomètres-experts Gexpertise Conseil en janvier 2018 ;

Considérant que l'avant-projet d'EDDV identifie deux volumes, à savoir le volume 101 correspondant à la galerie technique souterraine, et le volume 102 correspondant à l'immeuble de bureaux situé 16 rue Verniquet à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que le volume 101 correspondant à la galerie technique souterraine n'est pas affecté à l'usage du public et qu'il est physiquement et fonctionnellement autonome du domaine public ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine du 20 décembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 24 janvier 2018 ;

Vu le projet en délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'autoriser la division en volumes de l'ensemble immobilier situé 16 rue Verniquet à Paris 17<sup>e</sup> et cadastré BW 26 ; d'autoriser le déclassement du volume 101 correspondant à la galerie technique souterraine située 2-14 rue Verniquet à Paris 17<sup>e</sup> ; et d'autoriser la cession de ce bien à la SCI Delorme, moyennant le prix de 180.000 € net vendeur ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement.

## DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DU 63 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la division en volumes de l'ensemble immobilier situé 16 rue Verniquet à Paris 17<sup>e</sup> et cadastré BW 26 sur la base de l'avant-projet d'Etat Descriptif de Division en Volumes ci-annexé à la présente délibération.

Article 2 : Est constatée l'absence d'affectation à l'usage direct du public ou à un service public, du volume actuellement dénommé 101 dans l'avant-projet d'EDDV susvisé, correspondant à la galerie technique souterraine située 2-14 rue Verniquet à Paris 17<sup>e</sup>. Est en conséquence prononcé le déclassement dudit volume.

Article 3 : Est autorisée la cession du volume visé à l'article 2, au profit de la SCI Delorme (ou de toute personne physique ou morale qui lui serait substituée avec l'accord de la Maire de Paris), sans aucune condition suspensive.

Article 4 : Le prix de cession dudit volume susmentionné est fixé à 180.000 € net vendeur. Cette recette sera constatée au budget de la Ville de Paris.

Article 5 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles le bien est ou sera assujéti seront acquittées par l'acquéreur à compter du jour de la signature du contrat de vente.

Article 6 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 7 : Sont autorisées la constitution de toute servitude éventuellement nécessaire à l'opération, ainsi que la signature des actes nécessaires à l'opération.

Nombre de votants : 30 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-18-55**

**OBJET : Vœu relatif à l'installation d'une borne numérique informative sur le quartier des Batignolles. V172018017**

**Mme NAHMIAS** : Mes chers collègues, depuis plusieurs années, nous sommes témoins de la transformation de la ZAC Clichy-Batignolles. Ce sont de nouveaux logements, des bureaux, des commerces, des galeries marchandes, des écoles, des crèches, des cinémas qui se construisent sous nos yeux. Il s'agit du 81<sup>e</sup> quartier de Paris.

Paris Batignolles Aménagement, l'aménageur, a développé depuis plusieurs années de formidables outils numériques : des cartes 3D, des plans interactifs, des images de l'évolution des travaux, des vidéos d'explication du projet CORDEES, projet à énergie positive.

Le but de ce vœu est simple. Indépendamment de la raison du projet, il s'agit de permettre au travers de bornes digitales version cartographie installées sur le parc, de faire profiter les Parisiens, les nouveaux et anciens habitants, et pourquoi pas les touristes, de ces outils. Il s'agit de rajouter des services de proximité pour valoriser les commerces anciens et nouveaux, les animations locales. Bref, innovation, valorisation, lien social. Il s'agit d'un vœu simple, positif. Je rappelle que PBA est d'accord pour céder ces outils digitaux. J'espère que ce vœu aura toute votre adhésion. Je vous remercie.

**M. BOULARD** : Nous passons au vote.

Considérant que l'éco-quartier de Clichy-Batignolles, qui s'étend sur une cinquantaine d'hectares d'anciennes friches ferroviaires, a subi une rénovation urbaine profonde ces dernières années, devenant le 81<sup>e</sup> quartier de Paris ;

Considérant que ce quartier peut constituer une vitrine de la politique urbaine innovante : géothermie, collecte pneumatique des déchets, desserte par le métro automatique de la ligne 14, projet de réseau énergétique urbain intelligent (*CORDEES*), entreprises, logements, TGI, police judiciaire, cité du théâtre...

Considérant que, pendant les travaux d'aménagement, l'aménageur de la ZAC Clichy-Batignolles, PBA, a développé des outils de médiation et d'information du public sur ce nouveau quartier, et notamment des outils d'imagerie 3D, un plan interactif, un historique en photos et vidéos ou encore une présentation du Projet de réseau intelligent CORDEES ;

Considérant que, ces outils d'information sont aussi mis à la disposition du public au sein de la « Maison du Projet » de la ZAC Clichy Batignolles ;

Considérant que la population (6 000 nouveaux riverains), les habitants de longue date et les visiteurs des Batignolles peuvent avoir un intérêt à consulter ces outils informatiques, après l'achèvement de la ZAC ;

Considérant que nous pouvons y rajouter des cartes, outils de promotions pour les commerçants et animations du quartier

Valérie NAHMIAS, Geoffroy BOULARD et l'ensemble des élus de la majorité municipale émettent le vœu :

- que la ville de Paris propose à l'aménageur « Paris Batignolles Aménagement » de céder ses outils numériques de médiation et d'information sur la ZAC, afin de les mettre de manière pérenne à la disposition du public ;
- que la mairie prévoit une ou deux implantations avec un support adéquat pour la consultation de ces outils par le public.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement :

**DÉLIBÈRE**

À l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172018017

Nombre de votants : 27 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-18-56**

**OBJET : Vœu relatif à la sécurisation du complexe sportif Max Rousié. V172018021**

**M. De SEGONZAC :** Mes chers collègues, comme vous le savez, le centre sportif Max Rousié fait l'objet de nombreuses dégradations et intrusions, notamment depuis l'ouverture du terrain de football, ce qui engendre des frais conséquents pour la collectivité, mais surtout une insécurité pour les associations et les usagers. Nous dénombrons en particulier de nombreux vols dans les vestiaires. Pourtant, en juillet 2015, un avis de sûreté a été réalisé, qui a donné lieu à un vœu voté à l'unanimité du Conseil de Paris en février 2016. A l'occasion de ce vœu, Monsieur MARTINS avait dit que ce stade devait retrouver un fonctionnement normal et idéal. Force est de constater aujourd'hui que le fonctionnement est loin d'être idéal. C'est la raison pour laquelle, nous demandons avec Monsieur BOULARD, Monsieur PECHENARD, Madame JOHNSON, Monsieur CHARPENTIER, que les préconisations de l'avis de sûreté soient mises en œuvre dans les délais les plus brefs, que le système de vidéosurveillance du complexe soit rénové, parce qu'il existe mais ne fonctionne pas, que les clôtures qui entourent les abords du complexe soient relevées afin de prévenir toute intrusion.

**M. BOULARD :** Merci pour cette présentation de vœu. Il est lassant, pour ce complexe, d'avoir à présenter les mêmes vœux d'année en année. Nous passons au vote.

Considérant que le centre sportif Max Rousié fait l'objet de nombreuses dégradations et intrusions depuis l'ouverture du terrain de football ;

Considérant que les réparations de ces dégradations engendrent des frais conséquents pour la collectivité ;

Considérant l'avis de sûreté du Stade Max Rousié réalisé par la Direction de la Prévention et de la Protection au mois de juillet 2015 ;

Considérant l'adoption à l'unanimité du Conseil de Paris du vœu déposé par Brigitte KUSTER, Frédéric PECHENARD et les élus du groupe Les Républicains au mois de février 2016 relatif à la sécurisation du centre sportif Max Rousié ;

Considérant l'engagement de Jean-François MARTINS au mois de février 2016 « *afin que ce stade retrouve son fonctionnement normal et idéal* » ;

Considérant les remontées des associations sportives qui ne peuvent que constater la persistance de nombreuses dégradations et intrusions dans l'enceinte du complexe sportif Max Rousié depuis l'adoption du vœu susmentionné ;

Geoffroy BOULARD, Frédéric PECHENARD, Hubert de SEGONZAC, Olga JOHNSON et l'ensemble des élus de la majorité municipale émettent le vœu que :

- es préconisations de l'avis de sûreté du site soient mises en œuvre dans les délais les plus brefs ; 1
- e système de vidéosurveillance du complexe soit rénové et remis en service ; 1
- es clôtures qui entourent les abords du complexe soit relevées afin de prévenir toute intrusion. 1

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement :

**DÉLIBÈRE**

À l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172018021

Nombre de votants : 27 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-18-57**

#### **OBJET : Vœu relatif à la redynamisation du marché Navier. V172018016**

**M. GUERRE :** Depuis plusieurs années, la mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement a la volonté de contribuer activement à la redynamisation du marché découvert Navier. Il est situé entre les rues Navier, Lantier et Épinettes. Il est actuellement occupé par trois commerçants exerçant le mardi et le vendredi. Plusieurs orientations ont été présentées lors de nombreuses réunions avec tous les acteurs, notamment le délégataire, la Ville de Paris, la voirie, la propreté et le conseil de quartier. Lors de la réunion du 19 février, un accord commun a été pris afin de changer les jours de tenue du marché, qui seront désormais le mercredi et le samedi, comme le marché Reims-Berthier, permettant à la division 17 de la DPE de mutualiser ses moyens humains et mécaniques de lavage des deux marchés. Toutes les conditions sont réunies pour ces nouveaux horaires.

Nous demandons à la Ville de Paris de confirmer le nouveau schéma d'ouverture du marché Navier, à savoir le mercredi de 7 heures à 13 heures 30 et le samedi de 7 heures à 14 heures 30.

**M. BOULARD :** Merci pour cette présentation. Cela fait des années que nous attendons ce changement. Nous voudrions simplement que la Ville nous le confirme. Monsieur DUBUS.

**M. DUBUS :** Nous voterons ce vœu. En venir à un vœu pour obtenir de la Ville de Paris une confirmation d'horaire, je trouve cela un peu dérisoire. J'aurais voulu un vœu plus complet sur le marché Navier, parce que cela fait des années que nous en parlons. Nous ne voyons rien venir. Ce marché s'étirole et meurt à petit feu. Que faisons-nous ? Est-ce que nous nous contentons de ce vœu sur les changements d'horaires ? Est-ce que nous allons plus loin ? Je crois qu'il y a beaucoup de choses à faire. Nous avons annoncé une

relance en 2017, mais cela n'a pas eu lieu. Vous allez annoncer une relance en 2018. Nous verrons si elle est effective. J'en accepte l'augure. Je suis très positif sur ce sujet. Mais je trouve le vœu un peu court par rapport à la situation actuelle du marché Navier. Il serait bon de le compléter en Conseil de Paris, pour obtenir une relance plus active.

**M. BOULARD** : Merci. Madame LEPETIT.

**Mme LEPETIT** : Pourquoi un vœu pour demander une chose déjà décidée ? Je ne comprends pas. Si le mercredi et le samedi, cela fonctionne mieux, pourquoi pas. Nous pouvons penser qu'il y aura davantage de clients le samedi matin. En revanche, je ne comprends pas la nécessité d'un vœu juste pour ce changement. Si cela était si facile, pourquoi ce n'est-il pas fait ? Je pense qu'il y a un problème de délégation de service public. Nous n'avons pas eu le temps, compte tenu des délais, de nous renseigner. Mais soit cela est fait, soit cela ne l'est pas pour un problème de durée de délégation. Ce sont les délégataires qui s'occupent des marchés parisiens. Si j'ai bien compris, cette délégation court jusqu'en 2019. La Ville de Paris ne peut pas l'interrompre, ne peut pas forcer le délégataire à changer les dates. J'imagine que cela signifie aussi changer les commerçants. Cela a l'air plus complexe que le vœu. Je suis prudente. Sur le fond, je suis pour, mais quelque chose nous échappe.

**M. BOULARD** : Merci de vos explications de vote. Ce vœu est extrêmement clair. Il parle à la fois des horaires et des jours. Vous parlez de la relance du marché. Voilà quelque chose de très concret. Nous demandons simplement à la Ville de Paris, que nous avons mobilisée, sollicitée, relancée un certain nombre de fois, de bien vouloir nous confirmer ce qui a été dit. Par un vœu, cela est limpide, transparent. Je pense que cela ne posera aucun problème, mais c'est à la Ville de Paris de régler cette question d'avenant à la délégation de service public qui, sur le papier, ne posait aucun problème. Nous demandons la confirmation de ce nouveau schéma d'ouverture pour une relance du marché Navier et nous nous en félicitons. Je vous propose de voter ce vœu.

Considérant la volonté émise par la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement de contribuer activement à la redynamisation du marché découvert alimentaire Navier ;

Considérant que le marché Navier se tiendra désormais le mercredi ainsi que le samedi comme le marché Reims-Berthier, permettant ainsi à la Division 17 de la DPE de mutualiser ses moyens humains et mécaniques de lavage entre les deux marchés ;

Considérant qu'à la demande de la Mairie du 17<sup>e</sup>, un nouveau schéma d'ouverture du marché Navier devrait être effectif à partir du 28 avril 2018 ;

Considérant que toutes les conditions sont réunies pour que ce nouveau schéma d'ouverture soit appliqué ;

Considérant la tenue d'une réunion entre les services de la Ville de Paris et de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement le 19 février 2018 ;

Geoffroy BOULARD, Alix BOUGERET, Olga JOHNSON, Hugues CHARPENTIER, Philippe GUERRE et l'ensemble des élus de la majorité municipale émettent le vœu que :

- La Ville de Paris confirme le nouveau schéma d'ouverture du marché Navier dont la tenue sera effective :
  1. Le mercredi de 7h à 13h30
  2. Le samedi de 7h à 14h30

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement :

**DÉLIBÈRE**

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172018016

Patrick KLUGMAN et Gauthier VANTIEGHEM (Groupe PS) n'ont pas souhaité prendre part au vote.

Nombre de votants : 23 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 21

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 2

### **DELIBERATION N° 17-18-58**

**OBJET : Vœu relatif à la suppression des gardiens remplaçants des résidences-appartements gérées par le CASVP. V172018019**

**Mme JACQUEMONT** : Chers collègues, comme vous le savez, le CASVP assure la gérance de plusieurs résidences d'appartements dans le 17<sup>e</sup> arrondissement. Ces résidences bénéficient de la présence d'un gardien qui assure l'entretien et la sécurité de l'immeuble. Le week-end et les jours fériés, il y a des gardiens remplaçants. Le CASVP a prévu de remplacer ces gardiens remplaçants par un système de téléassistance dans trois résidences. Ce remplacement devra se faire en 2019 et 2020.

Nous savons que les seniors sont en recherche de lien social. Nous souhaitons contribuer à lutter contre leur isolement. Le remplacement des gardiens par un système de téléalarme conduirait à la suppression d'emplois. Pour toutes ces raisons, nous souhaitons émettre le vœu que le CASVP renonce à la substitution des gardiens remplaçants par un système de téléassistance.

**M. BOULARD** : Merci. Je propose de passer au vote.

Considérant que le Centre d'action sociale de la Ville de Paris gère 101 résidences-appartements implantées dans Paris et destinées à des personnes âgées autonomes souhaitant être relogée dans de bonnes conditions de confort tout en conservant une totale autonomie de vie ;

Considérant que dans la plupart de ces résidences, un gardien participe à l'entretien et à la sécurité de l'immeuble ;

Considérant que dans le 17<sup>e</sup> arrondissement, le CASVP assure la gérance de 7 résidences-appartements ;

Considérant la volonté émise par le CASVP de remplacer les gardiens remplaçants des résidences-appartements intervenant les week-ends et jours fériés par un système de téléassistance ;

Considérant que les résidences Moréas, Jonquière et Damet, où vivent 124 résidents, devraient être équipées dudit système entre 2019 et 2020 ;

Considérant que la substitution d'une présence physique par un système de téléassistance conduit irrémédiablement à la suppression d'emplois ;

Considérant qu'un tel dispositif ne peut convenir à tous les publics ni ne peut combler l'apport d'une présence humaine rassurante pour les résidents de ces logements ;

Geoffroy BOULARD, Alix BOUGERET, Hélène JACQUEMONT et l'ensemble des élus de la majorité municipale émettent le vœu que :

- Le CASVP renonce à la substitution des gardiens remplaçants par un système de téléassistance dans les résidences-appartements dont elle a la gestion.

Le conseil d'arrondissement,

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement :

#### DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172018019

Nombre de votants : 25 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 21

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 4

#### **DELIBERATION N° 17-18-59**

#### **OBJET : Vœu relatif à la dératisation. V172018018**

**M. BOULARD** : Le sujet de la dératisation est parisien, mais concerne aussi notre arrondissement. Vous connaissez tous la prolifération massive des rats dans les espaces publics parisiens, dans les parcs et jardins de notre arrondissement. Nous pouvons considérer qu'il y a échec à mettre en œuvre des techniques efficaces de dératisation. J'ai pris la décision de fermer le square des Batignolles pendant deux mois, une décision lourde. Nous avons un comité de suivi trimestriel sur la situation des parcs et jardins. Force est de constater, même si nous sommes en période hivernale, que la situation ne s'est pas améliorée et que les techniques actuellement utilisées par les services de la Ville compétents en la matière sont insuffisants. Je demande à la Maire de Paris qu'elle autorise les maires d'arrondissement à expérimenter des techniques innovantes, alternatives, en matière de dératisation en lien avec les services dédiés de la Ville. Est-ce qu'il y a des explications de vote ? Monsieur LECOMTE-SWETCHINE.

**M. LECOMTE-SWETCHINE** : Merci, Monsieur le Maire. Je m'interroge sur la particularité que les rats du 17<sup>e</sup> arrondissement auraient par rapport à ceux des autres arrondissements de Paris. Vous parlez de stratégies innovantes. Si stratégie innovante il y a, nous considérons qu'elles doivent profiter à l'ensemble des arrondissements parisiens. Est-ce que ce sont des positions techniques, réglementaires, dogmatiques de la Ville par rapport à d'autres techniques ou stratégies qui pourraient être utilisées, tout en respectant les règlements et normes qui seraient utilisées dans d'autres arrondissements ? J'ai un peu de mal à comprendre. Notre groupe votera le vœu, mais si quelqu'un a une « super » idée pour dératiser, il faut en faire profiter l'ensemble de la Ville de Paris, parce que tous les Parisiens en subissent les conséquences.

**M. BOULARD** : Merci, Monsieur KLUGMAN.

**M. KLUGMAN** : Sur ce sujet éminemment sensible, je rejoins la position de Monsieur LECOMTE-SWETCHINE. Sauf si vous avez, Monsieur le Maire, une technique particulièrement innovante que vous auriez cachée à ce conseil et dont vous souhaiteriez nous faire part désormais, je crois que le sujet est, certes, d'intérêt local, mais avant tout parisien.

**M. BOULARD** : Merci. Je n'ai pas voulu détailler les techniques innovantes. Un certain nombre sont utilisées à Paris par des maires d'arrondissements de l'Est parisien. Si vous aviez bien lu le vœu, il s'agit de faire en sorte que les maires d'arrondissements puissent utiliser les techniques utilisées aujourd'hui dans l'Est parisien, mais qui ne sont pas généralisées à tous les arrondissements. Aujourd'hui, les services de la Ville sont limités par des techniques inefficaces. Je demande simplement de l'innovation dans les techniques. J'ai évidemment des idées très précises. Je souhaiterais simplement que la Maire de Paris autorise les maires d'arrondissement à avoir des initiatives, tout en respectant les animaux, leurs droits, et l'environnement. Mais je pense qu'il faut être plus volontariste en matière d'éradication des rats. Aujourd'hui, c'est insuffisant. Je vous propose de passer au vote.

Considérant la prolifération massive des rats dans les espaces publics parisiens, notamment dans les parcs et jardins ;

Considérant les risques qu'une telle prolifération fait courir sur la salubrité de l'espace public parisien ;

Considérant l'échec constaté de la Ville de Paris à mettre en œuvre des techniques efficaces de dératisation ;

Considérant la nécessité de recourir à des processus de dératissage opérationnels et innovants ;

Geoffroy BOULARD, Alix BOUGERET, Brigitte KUSTER, Jean-François REMOND et l'ensemble des élus de la majorité municipale émettent le vœu que :

- La Maire de Paris autorise les Maires d'arrondissement à expérimenter des techniques innovantes en matière de dératissage, en lien avec les services dédiés de la Ville.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement :

**DÉLIBÈRE**

A la majorité avis favorable est donné au vœu V172018018

Nombre de votants : 25 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 18

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 7

### **DELIBERATION N° 17-18-60**

**OBJET : Vœu relatif à la dénomination de la voie CP17 dans la ZAC des Batignolles : Rue Jean-François DIVRY. V172018020**

**M. BOULARD :** Nous proposons que l'une des rues qui reste à dénommer le soit au nom de Monsieur Jean-François DIVRY. Il a été élu pour la première fois adjoint au maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement, sur ces bancs, en 1995. Il était en charge de la culture. Il était l'un des plus jeunes élus parisiens. Jean-François DIVRY s'est illustré par un sens de la proximité et du terrain exemplaire. En 2001, il fut logiquement réélu adjoint au maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement aux côtés de Françoise de PANAFIEU et a pris en charge la sécurité et la voirie. En 2008, Brigitte KUSTER lui a demandé de poursuivre son action en matière de sécurité et de politique de la ville. Il mènera une action résolue, notamment dans les quartiers populaires de l'arrondissement. Toujours disponible, travailleur acharné, c'était un élu apprécié, consciencieux, engagé, passionné, européen. Sa gentillesse, sa cordialité, son sens de l'écoute étaient appréciés de tous. Je vous propose, par ce vœu, de dénommer la voie CP17, rue Jean-François DIVRY. Monsieur KLUGMAN.

**M. KLUGMAN :** Nous nous associons au juste hommage rendu à notre collègue que nous connaissons et apprécions. Nous saluons son engagement dans l'arrondissement qui a été particulièrement remarquable. Nous voterons ce vœu. Mais est-ce notre rôle d'avoir des voies à notre nom ? Dans le cas de Monsieur DIVRY, je n'entends pas m'opposer à ce vœu. Il s'agit d'une juste manière de lui rendre hommage. Néanmoins, je pose la question : est-ce que les voies à créer dans cet arrondissement, ou d'autres, ont vocation à être dénommées après des élus ? Mais Monsieur DIVRY n'a rien demandé et sa mémoire mérite d'être saluée à juste titre. Je ne veux pas créer de polémique, mais c'est un sujet pour d'autres voies à venir.

**M. BOULARD :** Merci, Monsieur KLUGMAN. Monsieur LECOMTE-SWETCHINE.

**M. LECOMTE-SWETCHINE :** Merci, Monsieur le Maire. Je m'associe également à Monsieur KLUGMAN sur ce point. Je rappelle que Jean-François DIVRY, au-delà d'être un élu, était pour moi un ami, un copain de promotion du troisième cycle que j'ai pu faire en urbanisme. Lorsque je suis venu habiter le 17<sup>e</sup> arrondissement en 2001, il m'a réservé un accueil sympathique et agréable. J'ai eu l'occasion de le côtoyer dans nos rues du 17<sup>e</sup> arrondissement, particulièrement rue des Batignolles. Nous nous associerons évidemment à ce vœu.

**M. BOULARD :** Merci, Monsieur LECOMTE-SWETCHINE de rappeler la proximité que nous avons tous avec Jean-François DIVRY. J'ai un souvenir ému. Il m'a personnellement accompagné au début de mon mandat d'adjoint en 2008. Je trouve qu'il s'agit d'un bel hommage de notre conseil d'arrondissement. Je vous propose de passer au vote.

Considérant la disparition le 7 août 2011 de Jean-François DIVRY ;

Considérant l'attachement de l'équipe municipale et des habitants du 17<sup>e</sup> arrondissement à Jean-François DIVRY ;

Considérant les mandats successifs occupés par Jean-François DIVRY dans le 17<sup>e</sup> arrondissement et son action dans la vie politique locale et sociale de notre arrondissement ;

(Jean-François Divry a été élu pour la première fois adjoint au maire du 17<sup>e</sup> en 1995 aux côtés de Pierre REMOND. Il était alors chargé de la Culture et devenait à 30 ans l'un des plus jeunes élus parisiens. Il s'illustra par un sens très aigu de son rôle d'élu de terrain. En 2001, il fut logiquement réélu adjoint au maire du 17<sup>e</sup> aux côtés de Françoise de PANAFIEU. Il prit la charge de la sécurité et de la voirie. En 2008, Brigitte KUSTER lui a demandé de poursuivre son action en matière de sécurité et de prendre la charge de la politique de la Ville. Il mena une action résolue, notamment en faveur des quartiers les plus populaires de l'arrondissement. Toujours disponible, travailleur acharné, c'était un élu consciencieux, engagé et passionné. Sa gentillesse, sa cordialité et son sens de l'écoute étaient appréciés de tous).

Considérant la nécessité de dénommer rapidement la voie CP17 ;

Geoffroy BOULARD, Brigitte KUSTER, Alix BOUGERET et l'ensemble des élus de la majorité municipale émettent le vœu :  
- que la voie CP17 située dans la ZAC des Batignolles soit dénommée « Rue Jean-François DIVRY ».

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement :

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172018020

Nombre de votants : 25 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 25

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION N° 17-18-61**

**OBJET : Vœu relatif au lancement d'un diagnostic économique et commercial de l'avenue de Saint-Ouen. V172018011**

**M. DUBUS** : Tout le monde connaît l'avenue de Saint-Ouen, située entre le 17<sup>e</sup> et le 18<sup>e</sup> arrondissements. Il s'agit d'une avenue qui a un potentiel commercial très important, qui a été fragilisée par l'installation du centre commercial le Millénaire à Aubervilliers. Nous avons eu un débat à l'époque sur les indemnisations des commerçants. Cette avenue a beaucoup souffert depuis quelques années des travaux du T3 et d'autres travaux. Les commerçants notamment au bout de l'avenue de Saint-Ouen ont beaucoup de mal actuellement à subsister. Nous notons un étiollement de l'appareil commercial. La qualité est en baisse. C'est un constat que chacun peut faire. Il serait bon de lancer un diagnostic de la Ville de Paris, en concertation avec la mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement et avec la mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement, car ce vœu sera également présenté par nos collègues du 18<sup>e</sup> arrondissement. Il s'agit de lancer un diagnostic économique et commercial. Des fonds existent pour cela, il s'agit de prendre rang et d'établir ce diagnostic avec les associations de commerçants pour relancer le potentiel commercial de cette avenue qui en a bien besoin.

**M. BOULARD** : Merci. Monsieur GUERRE pour l'explication de vote.

**M. GUERRE** : L'avenue de Saint-Ouen a été impactée par les nuisances du T3 et les travaux à la station Porte de Saint-Ouen. À l'époque, nous avons œuvré ensemble et nous avons organisé avec les commerçants plusieurs visites de terrain. Pour les diagnostics économiques, la CCIP fait des statistiques commerciales et des diagnostics économiques. Nous pouvons nous appuyer sur eux. Nous voterons ce vœu, qui permettra à tous les acteurs concernés, associations, élus, mairie d'avoir un état des lieux concret.

**M. BOULARD** : Merci. Madame LEPETIT.

**Mme LEPETIT** : Il y a déjà eu des études concernant l'avenue de Saint-Ouen. Je suis un peu en désaccord avec le vœu, qui semble dire qu'il n'y en a jamais eu. L'APUR en a faites, notamment en 2016. Avant de démarrer quelque chose, j'invite à se renseigner sur les informations données par l'APUR concernant les commerces de l'avenue de Saint-Ouen. Je ne suis pas d'accord avec Monsieur DUBUS, qui souligne une baisse de la qualité. Il est vrai que nous avons principalement du commerce d'alimentation sur le bout de cette avenue. De nouveaux commerces d'alimentation se sont installés et s'adressent à des habitants qui sont en évolution de pouvoir d'achat. Par ailleurs, un Monoprix a ouvert. Ce n'est pas un signe de déclin, au contraire. Je ne suis pas en accord avec les considérants de ce vœu et je ne veux pas le voter tel quel. Nous nous abstenons.

**M. BOULARD** : Merci. Nous passons au vote.

Considérant l'avenue de Saint-Ouen qui se situe entre les 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements ;

Considérant que cette artère possède une tradition commerciale reconnue ;

Considérant que cette offre commerciale longtemps riche et diversifiée doit faire face aujourd'hui à des difficultés à la fois structurelles et conjoncturelles ;

Considérant que cette avenue a dû faire face ces dernières années à l'installation d'un centre commercial très important « Le Millénaire » à Aubervilliers ;

Considérant que plus récemment, les commerçants ont dû également affronter les fortes nuisances occasionnées par les travaux consécutifs à la prolongation du T3, de la Porte de la Chapelle à la Porte d'Asnières ;

Considérant que ces éléments ont largement contribué à fragiliser l'appareil commercial ;

Considérant qu'à ce jour, aucune étude de revitalisation n'a été menée ;

Considérant le potentiel représenté par cet appareil commercial pour les 17 et 18<sup>e</sup> arrondissements et au-delà pour Paris ;

Les élus du Groupe Majorité Présidentielle, Jérôme Dubus, Cédric Lecomte-Swetchine et Jean-Louis Vincent émettent le vœu que :

- la Ville de Paris, en collaboration avec la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement, les élus et les associations de commerçants concernées, lance un diagnostic économique et commercial de l'Avenue de St-Ouen et des rues adjacentes concernées par cette dévitalisation commerciale.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172018011

Nombre de votants : 24 dont 3 pouvoirs écrits  
Suffrages exprimés pour : 20  
Suffrages exprimés contre : 0  
Abstention : 4

### **DELIBERATION N° 17-18-62**

#### **OBJET : Vœu relatif à l'accompagnement de la réforme de l'apprentissage par la Ville de Paris. V172018012**

**M. DUBUS :** Ce matin avait lieu la présentation de la grande réforme de la formation professionnelle qui comprend tout un volet sur l'apprentissage. Les collectivités locales ont des responsabilités en matière d'apprentissage. Pour les départements, la responsabilité des collèges ; pour les régions, la responsabilité des lycées. Le département de Paris existera jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Profitons-en pour qu'il puisse accompagner cette réforme qui va profondément modifier les conditions d'apprentissage en France. Nous en parlons depuis des années. Nous savons qu'il y a une difficulté à former et à accepter un certain nombre d'élèves. Cela a fait l'objet de débats, qui n'ont pas été résolus. Nous avons moitié moins d'apprentis qu'en Allemagne, où les conditions font que l'apprentissage fonctionne mieux qu'en France. Cette réforme vise à améliorer la situation.

Nous avons trois considérants dans ce vœu. Il s'adresse à la Ville de Paris, mais il est présenté dans tous les conseils d'arrondissement par nos groupes. Il s'agit de faire une promotion de cette réforme auprès des jeunes inactifs parisiens des formations, qu'il y ait une large campagne de communication dans les collèges sur l'apprentissage, et, enfin, qu'il y ait une mise en relation entre les candidats à la formation, les pôles éducatifs du secondaire et du supérieur, et les acteurs économiques du territoire parisien.

**M. BOULARD :** Merci, Monsieur VANTIEGHEM.

**M. VANTIEGHEM :** Merci, Monsieur le Maire. Comme l'a dit Monsieur DUBUS, nous avons reçu une communication gouvernementale ce matin. Il est clair que la Ville de Paris s'inscrit dans le soutien à l'apprentissage depuis le début, et continuera à le faire. Néanmoins, sur un texte présenté ce matin, mais loin d'être voté, il me semble que vous confondez vitesse et précipitation. Que vous vous preniez pour le lièvre, c'est votre affaire. Je préfère avoir la résilience de la tortue plutôt que l'agitation du lièvre. Nous ne pourrions pas voter ce vœu.

**M. BOULARD :** Merci, Monsieur VANTIEGHEM. Votre explication de vote nous convient. Je ne comprends pas l'objet de votre vœu, Monsieur DUBUS, parce que le texte n'est même pas passé au Conseil des ministres. Vous le précisez d'ailleurs dans les considérants. Nous ne sommes pas là pour faire de la politique nationale, nous sommes dans le local. Le texte n'est même pas passé au Conseil des ministres. C'est de la pure communication. Nous voterons contre ce vœu imprécis, qui manque de sérieux. Je ne vois pas pourquoi nous voterions un vœu en ce sens, concernant la politique nationale.

Considérant que le gouvernement a rendu ses conclusions relatives à la réforme de l'apprentissage le 9 février 2018, en vue d'une présentation devant le Conseil des ministres en avril ;

Considérant que la réforme a pour double objectif de renforcer la compétitivité des entreprises tout en résorbant le chômage des jeunes ;

Considérant que le taux de chômage parisien s'établissait à 7,5% au dernier trimestre 2017, ce chiffre montant à 19% chez les Parisiens âgés de 16 à 25 ans, voire à plus de 40% chez les membres de cette même catégorie ne disposant d'aucune qualification ;

Considérant que l'apprentissage demeure l'une des clés de l'emploi des jeunes et une voie d'accès efficace au marché du travail puisque que 62% des apprentis trouvent un travail après leur formation ;

Considérant que les Centres de Formation d'Apprentis (CFA) en Île-de-France peinent pourtant à trouver des candidats à certaines formations, malgré l'intérêt exprimé par les employeurs (près de 9.000 places libres) ;

Considérant que l'exécutif parisien réaffirmait en 2017 s'engager à faire du développement de l'apprentissage, un axe majeur de sa politique en matière de ressources humaines et de lutte contre le chômage, après que le rapport social de la Mairie de Paris pour l'exercice 2013 ait déjà poussé en ce sens ;

Considérant que la Ville de Paris, de par son statut de capitale, dispose de relations privilégiées tant avec les pôles d'enseignement secondaire et supérieur qu'avec les entreprises de son territoire ;

Considérant que la Ville déployait déjà en 2016 un dispositif allant dans ce sens intitulé « Initiative Emploi », destiné à mettre en relation les entreprises qui rencontrent des difficultés à recruter avec des chômeurs en recherche d'emploi sur le territoire parisien ;

Considérant la responsabilité du département de Paris en matière de gestion des collèges ;

Les élus du Groupe Majorité Présidentielle, Jérôme Dubus, Cédric Lecomte-Swetchine et Jean-Louis Vincent émettent le vœu que :

- la Ville de Paris relaie l'application de la réforme de l'apprentissage ;
- par la promotion auprès des jeunes inactifs parisiens de ces formations dans les filières concernées ;
- par une large campagne de communication menée auprès des collégiens, « Apprentissage, un Pari(s) d'avenir » ;
- par la mise en relation entre les candidats à ces formations, les pôles éducatifs du secondaire et du supérieur et les acteurs économiques du territoire parisien.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

## DÉLIBÈRE

A la majorité, avis défavorable est donné au vœu V172018012

Nombre de votants : 23 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 3

Suffrages exprimés contre : 20

Abstention : 0

### DELIBERATION N° 17-18-63

**OBJET : Vœu relatif à la représentativité des caisses des écoles. V172018013**

**M. LECOMTE-SWETCHINE :** Il y a autant de caisses des écoles que d'arrondissements. Ces caisses des écoles ont la dure mission de nourrir les 135.000 enfants dans l'ensemble des restaurants scolaires. Nous savons que ces caisses des écoles sont présidées par chaque maire d'arrondissement, et administrées par un comité de gestion.

L'objet de ce vœu vise ces comités de gestion, composés dans le 17<sup>e</sup> arrondissement de 36 personnes avec un collègue d'élus, un collègue d'adhérents à la caisse des écoles et un collègue de membres de droit. Nous avons pu constater que certains représentants ont des difficultés, ne participent pas ou ne sont pas représentatifs de l'ensemble des personnes concernées par la gestion de ces caisses des écoles. C'est pourquoi, nous présentons ce vœu qui a pour vocation d'améliorer la représentativité au sein de ces comités de gestion, afin qu'ils laissent une plus grande part aux parents d'élèves, aux membres de la famille des enfants, qui soient prioritairement représentés. Il s'agit pour eux d'avoir davantage de place et qu'un quota de représentants puisse être établi en fonction des catégories et des besoins spécifiques, comme peuvent l'être les parents d'élèves, les professeurs, et les acteurs du champ social. Nous souhaitons à travers ce vœu une révision du règlement intérieur sur la composition du comité de gestion.

**M. BOULARD :** Merci, Monsieur LECOMTE-SWETCHINE. Je déplore quelques termes : « des membres qui ont des difficultés ». Cela me paraît très maladroit. Je ne sais pas à quoi vous faites référence d'ailleurs. Je passe la parole à Madame BOUGERET pour une explication de vote.

**Mme BOUGERET :** Merci, Monsieur le Maire. Un vœu qui a trait à la représentativité des caisses des écoles, en particulier celle du 17<sup>e</sup> arrondissement, n'est pas sans lien, j'imagine, avec la venue de Stanislas GUERINI à l'occasion du dernier comité de gestion. Je regrette que la première impression qu'il ait peut-être eue de ce comité de gestion soit relayée dans le considérant. Plusieurs membres du comité de gestion étant présents ce soir, ils apprécieront : « certains représentants ne sont parfois pas les plus à même de mener ces missions qui demandent engagement et prise en compte de la réalité du terrain et des situations, ce qui peut poser un problème de représentativité ».

Quelques éclaircissements, si je peux me permettre. Effectivement, tout le monde peut adhérer à la caisse des écoles, tout le monde peut être sociétaire de la caisse des écoles. Il faut être élu tous les trois ans au comité de gestion. Nous avons à cœur de prévenir systématiquement les parents d'élèves. La directrice s'en charge régulièrement. Le bulletin de vote est sur le site de la caisse des écoles. Je vous invite à adhérer si ce n'est pas fait.

L'actuel comité de gestion est composé de directeurs d'écoles, d'anciens directeurs d'écoles, de membres de droit, ce sont les députés. Des parents d'élèves siègent également. Ce sont des personnes assez investies. Nous ne sommes pas obligés d'être parents pour parler de cela. Pour les professeurs, je ne vois pas le rapport. Je ne me permettrais pas d'aller siéger dans une commission des programmes. Concernant la composition du comité de gestion de la caisse des écoles, et je vous invite à le relayer auprès d'un député, relève du Code de l'Éducation nationale donc de la loi. Le maire d'arrondissement ne peut pas revoir ce règlement. Nous voterons contre ce vœu. Je vous remercie.

**M. BOULARD :** Merci, Monsieur VANTIEGHEM.

**M. VANTIEGHEM :** Merci, Monsieur le Maire. J'ai lu avec un certain amusement ce vœu. Je me suis dit qu'il était fort de café que des membres de l'ex-majorité qui y ont participé pendant au moins deux mandats, voire trois mandats, pour ce cher Monsieur DUBUS, puissent aujourd'hui remettre en cause une institution à laquelle ils ont peu ou prou participé. Nous ne prendrons pas part au vote.

**M. BOULARD :** Merci. Cela relève de la loi et est encadré. Le député, qui est membre de droit, ignore la loi, ce qui est assez étonnant. Votre collègue, Monsieur Jean-Louis VINCENT, qui est membre de ce comité de gestion est venu 3 fois sur 30. Il a déposé 7 pouvoirs et 20 absences. Nous n'avons aucune leçon à recevoir de personnes qui ne siègent pas à ces comités de gestion. J'estime que vous avez insulté les membres du comité de gestion. Nous leur passerons ce vœu, qui est une insulte. Tout cela est encadré par la loi. Vous pouvez être adhérent. Après, il y a une élection. Vous enverrez l'argumentation à l'Assemblée nationale. Faites changer la loi si vous n'êtes pas d'accord sur la composition. C'est un faux sujet, un faux débat. Il est assez grave que vous vous laissiez influencer par un député qui ne connaît pas la loi. En l'occurrence, la composition est régie par la loi. Passons au vote.

Considérant les vingt caisses des écoles à Paris, une par arrondissement, ayant pour but de gérer la restauration scolaire mais également de restaurer les jardins d'enfants ou d'offrir diverses prestations ;

Considérant qu'elles doivent nourrir près de 135.000 enfants dans les restaurants scolaires ;

Considérant qu'elles doivent élaborer les menus, produire les repas et les distribuer ;

Considérant qu'elles sont présidées par le maire d'arrondissement et administrées par un comité de gestion composé de représentants de l'arrondissement et de membres élus ou de droit ;

Considérant que le comité de gestion est composé de 36 personnes (12 issus du Conseil d'arrondissement, élus lors des municipales de 2014, 12 adhérents élus de la Caisse des écoles et 12 membres de droit) ;

Considérant cependant que certains représentants ne sont parfois pas les plus à même de mener ces missions qui demandent engagement et prise en compte de la réalité du terrain et des situations, ce qui peut poser un problème de représentativité ;

Considérant que tout citoyen majeur du 17<sup>e</sup> arrondissement peut adhérer à la Caisse des écoles du 17<sup>e</sup>, de même une personne étroitement lié à l'arrondissement tel un professeur ;

Considérant que l'adhésion ouvre la possibilité de devenir sociétaire et d'intégrer l'Assemblée générale ;

Considérant qu'un sociétaire peut se porter candidat à l'élection du Comité de gestion s'il témoigne de trois ans d'ancienneté ;

Considérant que l'élection des membres adhérents a lieu tous les trois ans ;

Considérant que la mairie de Paris ne s'occupe exclusivement que de la construction des restaurants et des cuisines, ainsi que de leur modernisation ;

Les élus du Groupe Majorité Présidentielle, Jérôme Dubus, Cédric Lecomte-Swetchine et Jean-Louis Vincent émettent le vœu que :

- puisse être revue la composition du comité de gestion ;
- que des parents d'élèves ou membres de la famille des enfants soient prioritairement représentés ou aient davantage de places ;
- qu'un quota de représentants puisse être établi selon des catégories bien spécifiques et pertinentes (parents d'élèves, professeurs, acteurs du champ social, etc.)

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement :

#### DÉLIBÈRE

A la majorité, avis défavorable est donné au vœu V172018013

Le groupe de l'opposition (PS) n'a pas souhaité prendre part au vote.

Nombre de votants : 19 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 3

Suffrages exprimés contre : 16

Abstention : 0

*La séance se termine à 21h12.*